



SOMMAIRE

	Page
Organisation des travaux	1367
Point 31 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (<i>suite</i>)	1367

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

En l'absence du Président, M. Örn (Suède), vice-président, prend la présidence.

Organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder l'examen du point de l'ordre du jour prévu pour cet après-midi, je voudrais brièvement rappeler la décision prise par l'Assemblée générale à sa 79^e séance plénière, le 1^{er} décembre, de proroger jusqu'au jeudi 3 décembre la date limite fixée pour la présentation de projets de résolution ayant des incidences financières liés à l'examen par la Première Commission du point 42 de l'ordre du jour. Le Président de la Première Commission vient maintenant de m'informer qu'étant donné la nécessité d'engager des négociations intensives une nouvelle prorogation de cette date limite jusqu'au samedi 5 décembre a été demandée. Je considère que l'Assemblée générale accède à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a également décidé de proroger jusqu'à ce jour la date limite fixée pour l'examen par la Commission politique spéciale du point 60 de l'ordre du jour. Le Président de la Commission politique spéciale demande maintenant un nouveau délai de 24 heures. Je considère que l'Assemblée générale accède à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*suite*)

3. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*interprétation du russe*) : L'examen en séance plénière, en tant que point distinct de l'ordre du jour, de la question de Palestine est important, utile, et je dirai même indispensable. La discussion actuelle, de même que les débats sur cette question dans d'autres instances de l'Organisation, y compris le Conseil de sécurité, démontrent à l'évidence l'appui toujours croissant apporté à la juste cause du peuple arabe de Palestine par la majorité écrasante des membres de la communauté internationale et constituent une confirmation éloquente du fait incontestable que la solution du problème palestinien est la clef de voûte de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

4. Aujourd'hui, il est clair aux yeux de tous que si justice n'est pas faite aux 4 millions de personnes constituant le peuple de Palestine, en d'autres termes si ce peuple ne peut jouir totalement de ses droits nationaux inaliénables, le conflit arabo-israélien revêtira des formes encore plus graves dont les conséquences sont difficiles à prévoir. Tout cela confirme la nécessité de régler le plus rapidement possible le problème de Palestine, qui revêt une signification extrêmement importante pour le destin du peuple palestinien lui-même aussi bien que pour le maintien d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

5. Le peuple palestinien est devenu la première victime de la politique d'agression et d'expansion des milieux dirigeants d'Israël et des forces impérialistes qui les appuient. Une grande partie de la population palestinienne a été chassée de ses terres ancestrales et a trouvé asile dans différents pays arabes. Ceux qui sont restés sur place vivent sous la férule de l'occupation israélienne.

6. Cependant, les palestiniens n'acceptent pas le destin d'un peuple privé de son Etat. Avec les pays arabes qui les soutiennent et les forces nationalistes et patriotiques du monde arabe, il se sont engagés dans une lutte résolue pour recouvrer leurs droits inaliénables, notamment leur droit authentique à l'autodétermination, y compris la création de leur propre Etat indépendant. Comme il est souligné dans un télégramme adressé récemment par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Ilitch Brejnev, au Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, Yasser Arafat, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« Le peuple palestinien lutte constamment et courageusement contre l'agression israélienne et les menées impérialistes. Il repousse résolument la politique d'accords séparés et les plans militaires dangereux des Etats-Unis et d'Israël. Il se prononce résolument pour un règlement juste et global de la situation au Moyen-Orient. »

7. Les événements ont montré que toute action s'éloignant d'une solution d'ensemble du problème palestinien et se limitant à des demi-mesures ou visant à régler cette question derrière le dos du peuple palestinien ne ferait qu'engendrer une tension plus vive au Moyen-Orient et aggraver le conflit arabo-israélien. Les accords de Camp David et les négociations qui ont abouti à une impasse sur la prétendue « autonomie administrative » des Palestiniens dans la Rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza en sont la confirmation éclatante. Il est également significatif que le plan en vue d'une telle « autonomie » ait été considéré, à juste titre, par les Palestiniens eux-mêmes et l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme une tentative visant à substituer ce plan à une juste solution de la question palestinienne et à faire obstacle à la mise en oeuvre de tous les droits nationaux inaliénables de ce peuple.

8. Les tentatives faites à l'heure actuelle par les autorités israéliennes poursuivent les mêmes objectifs indignes, car elles consistent à présenter les choses comme si l'occupation militaire des terres palestiniennes annexées était pro-

gressivement remplacée par l'administration civile. La population palestinienne des territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza s'est prononcée sans équivoque sur la décision des autorités israéliennes. Elle a organisé des manifestations de masse et des grèves pour protester contre ces mesures illégales et pharisiennes.

9. Si l'on étudie attentivement ce que disent, à l'heure actuelle, les personnalités officielles à Tel-Aviv et la réponse qui leur est faite à Washington, il devient tout à fait clair que le but des parties à la transaction de Camp David est de clore le problème palestinien en tant que tel. Il n'est pas fortuit, après tout, que le Gouvernement de Begin, auquel les accords de Camp David ont délié les mains, se soit mis à intensifier l'établissement de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés et l'expulsion des autochtones de leurs terres ancestrales. C'est justement après Camp David que la terreur exercée contre les Palestiniens et leurs dirigeants a pris une envergure sans précédent et que les actes d'agression commis par Israël contre le Liban, la violation des droits nationaux du peuple palestinien confirmés par l'ONU et les tentatives d'écraser par la force le mouvement de résistance palestinien ont été pratiqués quotidiennement avec cruauté.

10. Cette politique de terreur suivie par les milieux dirigeants d'Israël n'est devenue possible que grâce au soutien total et illimité et à l'aide des Etats-Unis. Cette aide et ce soutien se manifestent non seulement par l'injection de milliards de dollars dans l'économie israélienne et la fourniture à l'armée israélienne des armements les plus destructeurs et les plus perfectionnés qui feront périr des milliers d'habitants pacifiques, complètement innocents, au Liban et dans les camps de réfugiés palestiniens, mais aussi par l'obstruction acharnée faite ici, dans l'enceinte de l'ONU, aux résolutions du Conseil de sécurité qui reconnaissent les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et son droit de créer un Etat indépendant.

11. Tout cela nous contraint à nous poser cette question : les Etats-Unis veulent-ils, comme se plaisent à le déclarer leurs dirigeants, une paix juste et durable au Moyen-Orient, ou veulent-ils maintenir dans cette région, sous des prétextes divers, une situation tendue et explosive, afin de s'assurer, à l'avenir, toutes les possibilités d'une infiltration militaire et politique dans les pays de la région, de contrôler leurs ressources naturelles et de les entraîner dans leur orbite?

12. Il est caractéristique que ce pays, qui se pare de la toge du « pacifisme, » place invariablement les intérêts de l'agresseur au-dessus des intérêts et des aspirations légitimes de tout un peuple. Washington ne se préoccupe pas et ne s'inquiète pas du fait que 4 millions de Palestiniens non seulement n'ont pas le droit d'avoir leur propre Etat, mais que beaucoup d'entre eux ont été chassés de leur patrie, ont été privés de leurs terres et sont restés sans toit. Washington ne s'inquiète pas du fait que l'emploi illimité par Israël des armements américains au Moyen-Orient entraîne la mort de milliers de personnes.

13. Comme tout autre peuple, le peuple palestinien a le droit à l'autodétermination et le droit de créer son propre Etat. C'est dans ce noble but que, sous la direction de son avant-garde politique bien éprouvée, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], il mène depuis de nombreuses années une juste et vaillante lutte afin de jouir de ses droits nationaux légitimes. Cette lutte recueille un appui et une compréhension toujours plus larges. « L'appui total accordé aux justes exigences du peuple palestinien et à la reconnaissance de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple arabe palestinien », dit Leonid Brejnev dans le télégramme qu'il a adressé à Yasser Arafat, « est la

preuve des intentions véritables de ceux qui se déclarent réellement dévoués à la cause de la paix au Moyen-Orient ».

14. Bien que, depuis 1974, l'Assemblée générale ait adopté un certain nombre de résolutions importantes appuyant la juste cause du peuple palestinien, et bien qu'elle se soit prononcée pour la participation à part entière de l'OLP, en tant que représentant du peuple palestinien, à tous les examens de cette question et à toutes les conférences consacrées au Moyen-Orient, ni le problème palestinien ni le problème du Moyen-Orient dans son ensemble ne sont résolus. La raison en est la politique d'expansionnisme agressive d'Israël et l'appui ouvert que cette politique reçoit des Etats-Unis.

15. L'Union soviétique, pour sa part, a toujours appuyé et appuiera toujours la lutte héroïque du peuple palestinien pour ses droits légitimes inaliénables. Notre soutien et notre sympathie vont toujours à la juste cause des Palestiniens. C'est justement dans le cadre de cet appui total que le Gouvernement soviétique a pris la décision, en octobre dernier, d'accorder à la représentation de l'OLP à Moscou le statut diplomatique officiel.

16. L'Union soviétique part du principe que l'on ne peut aboutir à une solution véritable du problème palestinien que dans le cadre d'un règlement d'ensemble des problèmes du Moyen-Orient; et ce règlement doit se fonder sur les décisions bien connues de l'Organisation des Nations Unies. Comme cela a été indiqué lors de la visite en Union soviétique, en octobre de cette année, par le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, Yasser Arafat, la voie véritable et constructive pour mener à un règlement de ce genre est celle qui a été proposée au XXVI^e Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, à savoir la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris, bien entendu, l'OLP.

17. A cet égard, la délégation de l'Union soviétique est prête, dans un esprit constructif et dans une attitude de bonne volonté, à coopérer avec tous ceux qui sont en faveur d'une solution juste et rapide du problème palestinien et pour l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient.

18. En terminant, la délégation soviétique voudrait également mentionner les travaux importants et utiles accomplis par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sous la direction de M. Massamba Sarré, en vertu des responsabilités qui ont été attribuées à ce comité par l'Assemblée générale.

19. M. ABDULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements et ma reconnaissance au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Massamba Sarré, ainsi qu'aux membres de ce comité, pour les efforts qu'ils ont déployés en préparant le rapport qui nous a été présenté pour discussion [A/36/35]. A notre avis, ce rapport est un document scientifique qu'il convient d'utiliser pour adopter les projets de résolution et les recommandations qu'il contient. Ma délégation tient également à rendre hommage au Rapporteur du Comité, M. Gauci, pour ses efforts et la façon dont il a présenté le rapport [80^e séance].

20. Nous sommes profondément préoccupés et attristés par le fait que, de jour en jour, nous sommes directement les témoins de la transformation de l'un des cas les plus simples et les plus clairs d'injustice internationale flagrante en l'une des questions les plus compliquées de notre époque, à savoir, la question de Palestine, qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui.

21. La question fondamentale, telle que nous la connaissons depuis son origine, est celle d'un peuple chassé de sa patrie uniquement pour être remplacé par un peuple étranger à la suite d'actes extraordinaires et sans précédent de machination internationale, et en contradiction avec tous les aspects du droit et de la conduite internationaux.

22. Apparemment, le fait que la question fondamentale soit si claire est l'une des principales raisons pour lesquelles l'Etat juif, qui a été créé aux dépens du peuple palestinien sur la terre de ses ancêtres, a tout fait pour occulter la question, avec l'aide et l'encouragement des puissances qui ont contribué à la création d'Israël dès le début et celles qui, ensuite, ont adopté sa cause.

23. Il semble qu'il y ait deux raisons à cette attitude : d'une part, elle favorise l'étouffement de tout sentiment de culpabilité et, de l'autre, elle vise l'objectif de légitimer le plus important acte de vol international connu de l'histoire, le vol d'une patrie tout entière. Comme nous le savons tous, la méthode suivie à cet égard consiste à créer un nombre aussi grand que possible de problèmes connexes et à concentrer toute son attention sur ces problèmes, de façon que la communauté internationale n'ait pas l'occasion de se consacrer à l'étude de la question fondamentale.

24. Je ne crois pas devoir réitérer l'histoire de la conspiration fomentée contre le peuple pacifique de Palestine depuis la création du mouvement sioniste, qui a manipulé la persécution des Juifs en Europe de telle façon qu'il puisse créer une patrie juive sur la terre arabe de Palestine. Je ne pense pas non plus qu'il soit nécessaire de donner des détails sur la déclaration Balfour, par laquelle la Grande-Bretagne se permettait de disposer de la terre des autres. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire non plus de revenir sur la conspiration qui a été fomentée pour distribuer le butin, au cours de la période qui a suivi la première guerre mondiale, entre la Grande-Bretagne et la France, par l'intermédiaire de l'accord Sykes-Picot, à condition que la Palestine soit placée sous mandat britannique afin de réaliser la promesse sinistre de l'établissement d'une patrie juive dans cette partie du monde. C'est une chose que tout le monde connaît, soit parce qu'on s'est personnellement tenu au courant de l'évolution de cette question, soit parce que cette question a toujours figuré à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. Cependant, je voudrais réaffirmer que l'un des points importants qui doit être mentionné ici est le fait que l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, contrairement aux autres nations, dépendait de son acceptation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur les droits palestiniens. Cela aurait pu être accompli en réparation d'une conspiration qui avait pour objectif de légaliser cette entité en divisant, pour ce faire, la Palestine sans le consentement légitime de son peuple et sans que le droit à l'autodétermination lui soit octroyé, droit qui constitue l'une des bases mêmes de l'ordre politique mondial établi, pour notre époque, par la Charte des Nations Unies.

25. Il y a quelques jours, le monde a célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Koweït a pris part à cette célébration. Son Altesse le Cheikh Jaber Al Ahmad Al Sabah, émir du Koweït, a exprimé la position de notre pays dans le message qu'il a envoyé à l'occasion de cette célébration lors d'une des séances spéciales tenues à l'Organisation des Nations Unies, et dans lequel il disait :

« On ne peut que se demander pendant combien de temps encore ces droits légitimes seront foulés aux pieds avec impunité; pendant combien de temps encore les résolutions de l'Organisation des Nations Unies seront ignorées et non appliquées; pendant combien de temps encore ce peuple marqué par le destin sera privé de sa

patrie, de sa liberté et de son droit à l'autodétermination et à la réalisation de ses aspirations nationales.

« En effet, le moment est venu de laisser le droit l'emporter sur la force, de mettre fin aux extorsions arbitraires et aux diverses formes de contrainte, de misère et d'infortune. »

26. La tragédie du peuple de Palestine est reflétée dans les documents de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales ainsi que dans les rapports d'un grand nombre de commissions internationales qui font le bilan détaillé de toutes sortes de pratiques inhumaines exercées par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Ces pratiques ont pour but non seulement la consolidation de l'occupation israélienne, mais aussi la modification des structures culturelles et traditionnelles des territoires occupés. La décision unilatérale d'Israël d'annexer la ville sainte de Jérusalem et de la déclarer sa capitale éternelle et unifiée n'est qu'une indication de plus que les actes et la politique des autorités israéliennes sont fondés sur la logique de l'expansionnisme, de la conination et de l'usurpation. Cette politique reflète également une philosophie raciste démodée, qui est une insulte à l'homme et à ses valeurs spirituelles et qui est préjudiciable à l'esprit de fraternité et de tolérance religieuse.

27. Si les pays occidentaux, en général, ont contribué à la création d'Israël tout au début, les Etats-Unis ont encouragé et continuent d'encourager Israël à poursuivre l'application de sa politique d'expansion en lui apportant sans cesse une assistance sous les formes les plus diverses. Encore que la délégation de mon pays estime que les Etats-Unis ont le droit d'établir des relations, quelles qu'elles soient, avec n'importe quel pays, y compris Israël, elle ne peut garder le silence sur le genre d'assistance qui a transformé Israël en un instrument de coercition et de dispersion et qui met en danger la sécurité de tous les pays du Moyen-Orient.

28. En continuant d'être la source du pouvoir politique, militaire et économique d'Israël — dans la mesure où la totalité de l'assistance militaire et économique fournie à Israël pendant une année équivaut au montant total d'une assistance analogue fournie à tous les pays du monde entier pour la même période —, les Etats-Unis permettent à Israël de croire qu'il peut faire tout ce qu'il veut dans l'impunité, sachant qu'il continuera de toute façon à recevoir l'appui américain. Cette attitude donne, sans aucun doute, une immunité effrayante à Israël; et ainsi, son arrogance et le défi qu'il lance, une année après l'autre, à la communauté internationale n'en seront que renforcés.

29. Il y a deux jours seulement, les Etats-Unis ont couronné leurs relations spéciales avec Israël par la signature d'un accord de coopération stratégique, et Dieu seul sait quelles sont les clauses secrètes de cet accord, bien que nous comprenions aisément quels sont ses desseins malveillants en ce qui concerne le Moyen-Orient. Ces arrangements stratégiques mutuels, dont on ne connaît pas encore la portée actuelle ou future, donnent aux relations spéciales entre les Etats-Unis et Israël une dimension plus grande et une conception plus large qui pourraient par la suite se transformer en une alliance ouverte contre la nation arabe.

30. Devant ce développement dangereux, on peut se demander — même dans certains milieux américains — si les Etats-Unis, en augmentant leurs liens organiques avec l'une des parties au conflit, ont perdu leur capacité d'agir en tant que médiateurs dans la crise du Moyen-Orient.

31. En abordant la solution à la crise du Moyen-Orient exclusivement par le biais de la négociation avec l'Egypte et Israël, dans le cadre des accords de Camp David, qui

sont maintenant reconnus universellement comme étant un échec, les Etats-Unis se trouvent dans un cercle vicieux, état de choses qui n'est guère propice à assurer un règlement politique global en vue d'établir une paix permanente et juste au Moyen-Orient.

32. En se faisant l'antagoniste du peuple palestinien, qui est la principale victime de la crise du Moyen-Orient, en refusant de coopérer avec ses représentants légitimes, en dépit du fait qu'il a été admis que la question de Palestine est au cœur du problème, les Etats-Unis prêtent à la suspicion quant à leurs intentions ultimes. Il semble étrange que les Etats-Unis, qui ne sont pas partie au différend du Moyen-Orient, exigent que l'OLP, en sa qualité de représentant légitime et unique du peuple palestinien, reconnaisse le droit d'Israël à l'existence, avant même d'entamer des pourparlers avec elle, et ce alors que les Etats-Unis n'avaient présenté aucune condition préalable à la négociation avec le front de libération vietnamien, la principale partie intéressée au conflit.

33. Enfin, et ce n'est pas le moins important, en insistant pour caractériser d'acte de terrorisme international, la lutte des Palestiniens pour restaurer leurs droits légitimes et leur terre usurpée, dans la mesure où cette accusation prend de plus en plus l'air d'un refrain maladroit, étant donné qu'ils savent très bien que les principaux membres du Gouvernement israélien — le premier ministre Begin et le ministre des affaires étrangères Shamir — ont été parmi les premiers terroristes internationaux qui aient introduit le concept et les méthodes de terreur au Moyen-Orient par leur participation aux deux bandes terroristes de l'Irgoun et de Stern dans les années 40, les Etats-Unis ne font que confirmer leur manque d'équité et leur politique de deux poids, deux mesures.

34. Les Etats-Unis pourraient servir la cause de la paix s'ils séparaient leur appui à Israël de leur appui à la politique expansionniste d'Israël; s'ils faisaient dépendre leur aide à Israël du sens de la responsabilité internationale de ce dernier, que ce soit dans ses actes brutaux à l'intérieur des territoires occupés ou dans son défi continu à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies; s'ils abandonnaient l'étroitesse d'esprit dont ils font preuve à l'égard de la question en général en la percevant sous l'angle étroit de « considérations de sécurité israélienne » ou sous l'optique du conflit Est-Ouest.

35. Chacun sait pertinemment que c'est la sécurité arabe, et non la sécurité israélienne, qui est en danger. Chacun sait fort bien qu'Israël, dont la vanité et l'arrogance sont renforcés par les Etats-Unis, est l'ennemi incontesté de la paix au Moyen Orient. Toute évaluation des problèmes du Moyen-Orient, notamment de la question de Palestine, fondée sur l'étroit concept des considérations de sécurité d'Israël ne fera que servir l'intérêt de la politique expansionniste israélienne. Ces références continues aux considérations de sécurité sont un prétexte pour adopter cette politique, et cela nous rappelle l'expression *lebensraum* utilisée par les nazis pour justifier leur politique expansionniste.

36. La question centrale est la question de Palestine. Le peuple palestinien doit être la principale partie dans tout effort visant à déterminer son avenir. L'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien. Toute négociation non fondée sur ces considérations sera certes vouée à l'échec.

37. Le moment est venu de retourner à ce qui est juste et à une vision véritable de la question palestinienne en la replaçant dans son contexte approprié, car on s'efforce depuis trop longtemps de placer cette question dans un contexte erroné. Toute solution au problème palestinien doit se fonder sur les dimensions suivantes du problème.

Premièrement, il s'agit de la situation dans laquelle se trouve un peuple chassé de sa patrie par la force brutale, et ce peuple a, par conséquent, le droit — qui a été confirmé par les résolutions de l'ONU chaque année — de retourner dans sa patrie ou de recevoir une compensation, pour ceux qui décideraient de ne pas rentrer. Deuxièmement, le peuple palestinien, comme les autres peuples du monde, a le droit inhérent à l'autodétermination et à la création de son propre Etat, droit qui a également été confirmé par les résolutions de l'ONU, ainsi que par la Charte des Nations Unies, qui garantit à toutes les nations le droit à l'autodétermination. Troisièmement, ceux des Palestiniens qui restent dans les territoires occupés ont le droit de jouir des garanties internationales qui doivent les protéger de l'oppression de l'occupation. Quatrièmement, Israël doit se retirer de tous les territoires occupés, y compris la Ville sainte de Jérusalem. Cinquièmement, l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien et il n'y aura pas de solution au problème sans la participation de cette organisation.

38. Au moment où la communauté internationale célèbre la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la délégation de mon pays souhaite que chaque membre de la communauté internationale saisisse cette occasion pour se rappeler la série d'événements douloureux et de conspirations qui ont abouti à l'éviction du peuple palestinien — et dont, faute de temps, je n'ai énuméré qu'un petit nombre —, car il est impossible à quiconque de comprendre pleinement la question palestinienne si toutes les questions connexes, qu'on essaie délibérément de rattacher à ce problème, ne sont pas mises de côté et si ce problème n'est pas replacé dans sa juste perspective, puisque c'est là la première mesure à prendre pour parvenir à une solution juste et permanente.

39. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Pour commencer, je voudrais exprimer, au nom de ma délégation, nos remerciements au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et spécialement aux membres du Comité et à son président, M. Massamba Sarré, pour les efforts déployés par le Comité dans l'accomplissement de son mandat. Je voudrais dire aussi combien nous apprécions toutes les mesures prises depuis la dernière session et qui figurent dans le rapport exhaustif du Comité. Il va sans dire que cette appréciation profonde des travaux accomplis par le Comité est tout à fait naturelle car elle est motivée par l'intérêt que le Gouvernement et le peuple du Qatar portent à cette question si délicate, et par son caractère particulier de justice et son importance pour notre région et le monde entier.

40. A ce stade de la présente session, sept ans se sont écoulés depuis l'adoption des résolutions historiques décisives prises par l'Assemblée générale en ce qui concerne la question de Palestine. L'Assemblée a reconnu au peuple palestinien militant et résistant son droit à l'indépendance et à la souveraineté et que l'OLP est son seul représentant authentique. Dans sa résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée a affirmé que le peuple palestinien est une partie principale dans la question palestinienne. Aujourd'hui, la réalisation du consensus autour des droits fondamentaux du peuple palestinien est une question de temps, car ce processus historique a déjà commencé et nous sommes sûrs que la présente session contribuera à promouvoir ce processus.

41. Depuis que l'Assemblée générale a appuyé les recommandations du Comité et les principes fondamentaux du règlement de cette question sur une base équitable et durable, la communauté internationale a pris davantage conscience de ces principes et les a réaffirmés à plus d'une reprise. Ces principes sont les suivants : Premièrement, les Palestiniens ont le droit de retourner dans leurs foyers, dont ils ont été expulsés, et de recouvrer leurs biens;

deuxièmement, ils ont droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère et ils ont droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales; troisièmement, ils ont droit à la création d'un Etat indépendant en Palestine; quatrièmement, le problème de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient et la solution du problème ne saurait être envisagée sans que soient pris en considération les droits inaliénables du peuple palestinien; cinquièmement, la mise en application des droits inaliénables du peuple palestinien contribuerait à la recherche d'une solution définitive de la crise du Moyen-Orient; et, sixièmement, il est nécessaire de faire participer l'OLP, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les parties, conformément aux résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, à tous les efforts, à toutes les délibérations et à toutes les conférences relatives au Moyen-Orient qui pourraient se tenir sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

42. Ma délégation, en réaffirmant ces principes, tient à rappeler à ceux qui n'en sont pas encore convaincus — et ils sont la minorité — que les démarches qui ont été entreprises et qui continuent d'être entreprises en vue du règlement de la question sans prendre ces principes comme base ont été vouées à l'échec dans le passé et le seront à l'avenir.

43. Les efforts d'Israël et de ceux qui le soutiennent pour tenter d'arrêter le cours de l'histoire et empêcher le peuple palestinien d'obtenir sa liberté et son indépendance et de créer son Etat souverain sur la terre de Palestine risquent de causer de nouvelles effusions de sang et d'exposer la paix et la sécurité internationales à de plus grands dangers encore.

44. Cependant, ces tentatives échoueront en fin de compte, car l'accession à l'indépendance des peuples qui luttent contre l'injustice et leur victoire sont une destinée historique inévitable. C'est là une vérité que tous les peuples épris de paix connaissent parfaitement bien et que les racistes israéliens et sud-africains sont les seuls à ignorer.

45. Bien que l'équilibre des forces, du point de vue moral et diplomatique, penche maintenant nettement en faveur du peuple palestinien, les efforts déployés pour trouver une solution juste à ce problème se heurtent toujours à des obstacles résultant de l'attitude raciste, arrogante et présomptueuse d'Israël, fondée sur la poursuite de l'occupation et de l'expansion, notamment sur l'appui politique et militaire qu'Israël reçoit, des Etats-Unis d'Amérique principalement. Bien que cet appui ait donné à Israël l'impulsion qui lui est nécessaire pour exécuter ses desseins expansionnistes et défier la communauté internationale, ce soutien a évolué récemment, comme chacun sait, pour prendre la forme d'une relation stratégique particulière qui a pour nom « coopération stratégique entre les Etats-Unis et Israël ». Si de tels accords sont généralement interprétés sur la base d'objectifs limités d'une façon directe et d'autres objectifs latents, que l'on pourrait déduire implicitement à la lumière des réalités objectives telles que les voit chacune des deux parties signataires, je ne pense pas que l'analyse politique de cette coopération exige de grands efforts pour mettre à jour ce en quoi elles consistent réellement. Je ne pense pas que l'analyse politique de cette coopération demande un grand effort pour démasquer la vérité, car dans ce domaine nous n'avons besoin que de répondre à la question logique suivante : si les Etats-Unis souhaitent sérieusement retirer de la zone du Moyen-Orient toute source de tension et de trouble et surtout prévenir tout danger d'agression étrangère, ne serait-il pas plus plausible, avant d'élaborer un plan d'urgence commun avec Israël pour faire face à une menace éventuelle, de commencer par conjurer la tragédie humaine qui existe en fait,

à savoir l'occupation israélienne sioniste de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et d'autres territoires arabes, et qui réside également dans la tentative d'annexer la Jérusalem arabe, tout en continuant les attaques contre le Liban?

46. Il n'en reste pas moins qu'alors que cet accord était rendu public, une étude venait d'être publiée et mise au point à Washington, préparée par un groupe d'experts américains spécialisés dans les affaires du Moyen-Orient, qui avaient examiné l'évolution de la situation dans la région elle-même. Si cette étude, préparée par le Seven Springs Center, a mis en garde contre l'abandon d'un espoir fondé sur la paix entre Israël et les Arabes, elle a encouragé le gouvernement Reagan à entamer des pourparlers avec l'OLP, nécessité imposée par la situation. Il est vraiment regrettable qu'Israël reçoive un soutien politique, militaire et financier sans limite, alors qu'il continue à fouler aux pieds les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et au mépris des résolutions de l'ONU, de même qu'en violation manifeste de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce soutien nous permet de découvrir la véritable doctrine sioniste, qui est raciste dans la théorie comme dans la pratique.

47. Les événements survenus dans les territoires occupés nous préoccupent profondément, et, alors que l'Assemblée générale examine la question de Palestine, les autorités israéliennes continuent de démolir les foyers palestiniens afin d'empêcher les enfants d'exprimer leur sentiment national contre l'occupation. Les autorités d'occupation ont tout dernièrement fermé une université et imposé un couvre-feu. Elles ont arrêté des étudiants et ont également imposé un couvre-feu dans toutes les parties de la Rive occidentale. En même temps, ces autorités continuent d'établir des colonies de peuplement.

48. Mon pays condamne vivement ces actes criminels et arbitraires qui se poursuivent dans les territoires occupés par les méthodes les plus abjectes et les plus barbares, en vue de mettre en œuvre les objectifs sionistes racistes. Nous dénonçons très fermement les fouilles continues entreprises à Jérusalem par les autorités d'occupation, et qui menacent l'édifice de Haram Al-Sharif et profanent un des lieux saints de l'Islam, sans tenir aucun compte des sentiments de centaines de milliers d'Arabes et de musulmans.

49. La Ville sainte, qui a toujours été un symbole de coexistence et de tolérance religieuses et qui a une place toute particulière dans le cœur des musulmans partout dans le monde, est actuellement exposée à l'arrogance sioniste raciste rancunière qui ne respecte pas les valeurs humaines et ne se rend aucunement compte des conséquences néfastes d'une telle politique raciste.

50. Les autorités sionistes ont fait preuve une fois encore de leurs intentions criminelles par leur agression contre les installations nucléaires de l'Iraq, près de Bagdad en juin dernier, et par leurs attaques cruelles et barbares contre le Liban en juillet dernier, ainsi que par les pratiques barbares actuelles exercées à Jérusalem et dans les autres parties des territoires occupés, de même que par les menaces continues des dirigeants d'Israël contre les pays de la région. C'est ainsi que les autorités sionistes ont montré une fois de plus que les dirigeants israéliens sont hostiles non seulement aux Palestiniens, mais à tous les peuples de la région et que leur politique constitue un danger non seulement pour la région du Moyen-Orient, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

51. Les autorités sionistes ont ainsi fait la preuve qu'elles sont l'ennemi de la paix à laquelle elles ne sont nullement disposées à donner la chance d'être instaurée, où l'intérêt d'Israël de placer des obstacles devant toute tentative

sérieuse d'établir une paix juste et durable dans la région. Cette attitude s'inspire des fondements sur lesquels repose la doctrine sioniste. Theodor Herzl, fondateur du sionisme, a écrit « soyons en garde contre la paix »; dans son premier ouvrage, en hébreu, il déclare que la paix et la stabilité menacent la solidarité des Juifs et que seule l'hostilité des autres garantit cette solidarité. Cette idéologie sioniste est contraire aux courants actuels de pensée qui cherchent à éliminer les disparités entre les communautés humaines et à briser les barrières qui entravent la marche de l'homme vers un avenir de paix et de prospérité.

52. Si le sionisme trouve dans l'antisémitisme une motivation fondamentale pour mobiliser les sentiments d'hostilité qui constituent la force qui attise ces tendances agressives, il n'est que naturel que ces autorités voient dans la paix leur ennemi principal. Cependant, le peuple palestinien et la nation arabe sont capables de poursuivre la lutte et de consentir à tous les sacrifices pour combattre le sionisme, mais la communauté internationale ne saurait se contenter d'un appui verbal et purement rhétorique pour le peuple palestinien ou pour tout autre peuple qui revendique ses droits, ni de condamnations verbales des pratiques inhumaines du sionisme israélien. La communauté internationale est capable d'instaurer une paix juste et durable dans cette région délicate et sensible du monde. C'est pourquoi la délégation du Qatar demande à l'Assemblée générale d'inviter le Conseil de sécurité à assumer sa responsabilité pleine et entière à l'égard du problème palestinien et à obliger Israël à se conformer aux résolutions de l'ONU conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte.

53. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : La question de Palestine et le problème du Moyen-Orient qui lui est étroitement lié figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis bien longtemps. La région du Moyen-Orient retient régulièrement l'attention de l'opinion publique internationale, car les événements qui s'y déroulent suscitent une inquiétude pleinement fondée, en même temps que la préoccupation profonde de la communauté internationale.

54. L'année 1981 a été caractérisée par une nouvelle escalade de la politique d'agression d'Israël. Nous en voyons la preuve dans l'attaque de piraterie commise par l'aviation militaire israélienne contre le centre de recherche nucléaire de Bagdad, dans le bombardement barbare de Beyrouth et du sud du Liban et dans les incursions agressives continues d'Israël contre les Etats arabes voisins. Il en résulte que la situation au Moyen-Orient, déjà explosive, devient plus tendue encore et ainsi fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

55. La nouvelle aggravation de la situation au Moyen-Orient, à la suite de la politique expansionniste des milieux dirigeants israéliens, confirme à nouveau qu'il n'est pas possible d'arriver à une paix juste et durable sans un règlement général du conflit du Moyen-Orient.

56. Comme cela a déjà été proclamé plusieurs fois par l'Organisation des Nations Unies, le principal aspect du problème du Moyen-Orient est la question de Palestine, et plus précisément le respect des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, y compris son droit à la création d'un Etat qui lui soit propre.

57. Mais malheureusement nous devons constater qu'Israël continue de fouler aux pieds grossièrement les droits légitimes des Palestiniens. La situation du peuple arabe de Palestine reste pénible. Chassés de leur terre natale par les agresseurs israéliens, les Palestiniens languissent en terre étrangère et ceux qui restent sur place sont soumis à l'humiliation et aux répressions par Israël qui

mène une politique de terreur et d'oppression dans les territoires occupés. Les dirigeants israéliens créent de nouvelles colonies militarisées, procèdent à des déportations en masse des habitants arabes et exploitent les ressources naturelles qui appartiennent aux Arabes. De plus, Israël a choisi une politique d'anéantissement physique des Palestiniens et, en premier lieu, du mouvement de résistance palestinien. Voilà quels sont les actes que commettent les dirigeants israéliens, voilà le sionisme en action.

58. Selon les rapports, Israël accorderait aux Palestiniens une prétendue autonomie d'administration, et, pour des raisons de propagande, il procède même à des négociations sur cette question. Mais aux négociations qui ont lieu conformément à la fameuse transaction de Camp David ne participent pas les représentants du peuple palestinien, car le but d'Israël est d'arriver à une solution derrière le dos des Palestiniens et au préjudice de leurs intérêts nationaux. Etant donné cette escalade de la politique d'expansion d'Israël envers les territoires arabes occupés, il devient de plus en plus évident que les négociations sur l'octroi de la prétendue autonomie d'administration aux Palestiniens qui vivent sur la Rive occidentale et la bande de Gaza ne sont rien d'autre qu'une tentative de maintenir l'occupation israélienne sur les territoires arabes sous une nouvelle forme.

59. Il ne fait aucun doute que les milieux dirigeants israéliens continuent dans l'impunité de mener une politique d'expansion et d'agression uniquement grâce à l'aide et à l'encouragement des Etats-Unis. Il y a quelques jours, les Etats-Unis et Israël ont officiellement conclu un accord sur le renforcement de la coopération militaire et stratégique entre les deux pays. La conclusion de l'accord américano-israélien sur la coopération stratégique confirme l'instauration entre eux d'une union militaire dans le but d'étouffer le mouvement de libération nationale des peuples et de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats souverains de cette région. Cela est également dangereux car cela peut mener à une accélération de la course aux armements au Moyen-Orient et à un accroissement de la tension dans cette partie du monde.

60. Ces derniers temps, les Etats-Unis ont fortement augmenté leur présence militaire au Moyen-Orient. Ils y créent des bases militaires, accroissant la fourniture d'armes et d'équipements militaires aux pays de la région, et se préparent à y lancer la fameuse force de déploiement rapide dans le but de défendre, comme ils disent, leurs intérêts vitaux, c'est-à-dire renforcer leur position politique, militaire stratégique et économique.

61. Cela indique bien que ce processus, dit de paix, mis en marche par le complot de Camp David est en fait dans l'impasse. Mais les Etats-Unis continuent de semer la discorde dans les rangs arabes et font de nouvelles tentatives pour attirer dans l'orbite de leur politique militariste d'autres Etats arabes.

62. Les efforts déployés ces derniers temps par les Etats-Unis pour créer une « force de maintien de la paix multinationale » dans la péninsule du Sinaï sont en fait des tentatives visant à remplacer une force d'occupation par une autre.

63. La paix juste et durable au Moyen-Orient n'est possible que sur la base d'un règlement général du conflit du Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP. Cela signifie, comme il a été indiqué à plusieurs reprises dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, un retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires occupés depuis 1967 et également de la partie orientale de Jérusalem, ainsi que la garantie des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à la création de son

propre Etat et le respect des droits de chaque Etat dans la région à une existence indépendante et en sécurité.

64. C'est précisément sous cet angle que la République populaire mongole voit une solution au problème du Moyen-Orient. Elle a, dès le début, appuyé la proposition de l'Union soviétique tendant à convoquer une conférence internationale spéciale sur le Moyen-Orient, avec la participation sur une base d'égalité de l'OLP, en tant que base réaliste du règlement juste et pacifique du conflit au Moyen-Orient.

65. Notre délégation estime que la convocation d'une conférence internationale sur la question de Palestine, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, contribuerait à la solution du problème palestinien. C'est pourquoi nous appuyons pleinement le projet de résolution A/36/L.33 et voterons en sa faveur.

66. De l'avis de notre délégation, le recouvrement rapide par le peuple palestinien de ses droits inaliénables au retour dans ses foyers, à l'autodétermination, à l'indépendance, et à la souveraineté nationale contribuerait à une solution de l'ensemble du problème du Moyen-Orient. Nous estimons également que l'OLP, seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, doit participer sur une base d'égalité à tous les efforts internationaux tendant à établir une paix juste et globale dans la crise du Moyen-Orient.

67. La République populaire mongole a toujours été et continue d'être favorable à la noble cause du peuple arabe de Palestine et appuie sa juste lutte sous l'égide de l'OLP. L'appui total du peuple mongol à la lutte courageuse du peuple de Palestine pour ses droits inaliénables a été de nouveau confirmé dans le message du Secrétaire général du Comité central du parti révolutionnaire populaire de Mongolie et Président du Présidium du grand Khoural populaire, de la République populaire Mongole, Y. Tsendenbal, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

68. La célébration, il y a quelques jours, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien représente une mesure politique importante à l'appui de l'OLP et de la juste lutte du peuple arabe de Palestine. A cet égard, je note avec satisfaction que l'autorité internationale de l'OLP, représentant éprouvé et authentique du peuple palestinien, se renforce, en même temps que s'accroît l'appui de larges secteurs de l'opinion publique mondiale à sa juste cause. Cela indique clairement que, malgré les menées de l'impérialisme, du sionisme et de la réaction, les forces de la paix, de la libération nationale et du progrès social se renforcent régulièrement, remportant sans cesse de nouvelles victoires.

69. La dégradation de la situation au Moyen-Orient exige plus que jamais le renforcement de l'unité des pays arabes. Il faut que toutes les forces éprises de paix unissent leurs efforts pour repousser résolument la politique de transactions séparées et les complots militaristes des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël, et mettre la communauté internationale sur la voie d'un règlement général et juste du problème du Moyen-Orient. C'est d'autant plus indispensable que les foyers de tension au Moyen-Orient, qui s'enflamment dangereusement, font peser une grave menace non seulement sur les peuples de la région mais aussi sur l'ensemble du monde et sur la sécurité internationale.

70. Notre délégation appuie les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui soulignent l'importance que revêt la mobilisation accrue de l'appui international en faveur de la juste cause des Palestiniens et de l'accroissement de l'aide apportée à l'OLP et au peuple arabe de Palestine.

71. Pour sa part, la République populaire mongole est prête à contribuer aux efforts internationaux en vue de parvenir à la réalisation des droits légitimes du peuple de Palestine et à un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

72. M. KAPLLANI (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine retient l'attention des Nations Unies depuis la création même de l'Organisation. Mais malgré les efforts faits par de nombreux pays et peuples démocratiques qui désirent sincèrement contribuer à la recherche d'une solution du problème, les Nations Unies ont fait peu de progrès jusqu'à présent dans ce domaine; la situation tragique du peuple palestinien reste inchangée, s'aggrave même et demeure au cœur du problème du Moyen-Orient.

73. Le peuple et le Gouvernement albanais ont toujours suivi attentivement et avec inquiétude la tragédie que le peuple fraternel de Palestine est contraint de vivre depuis si longtemps. Il ont fermement condamné la politique agressive et annexionniste d'Israël au Moyen-Orient et ont protesté vigoureusement contre le génocide pratiqué par les sionistes israéliens contre le peuple palestinien.

74. Les sionistes israéliens — ennemis jurés des peuples arabes et bouchers du peuple palestinien martyr — n'ont pas l'intention de renoncer à leur politique d'agression et d'annexion au Moyen-Orient. Grâce à l'appui total de leurs maîtres de Washington, ils prolongent les souffrances du peuple palestinien, rompant ou menaçant de rompre la paix et la sécurité non seulement au Moyen-Orient mais également dans le monde entier.

75. Rien ne peut faire oublier aux peuples du monde les actes barbares commis par les sionistes israéliens contre les populations palestiniennes et arabes au sud du Liban, pas plus qu'Israël ne pourra effacer de leur mémoire les massacres sanglants commis contre la population civile de Beyrouth, en juillet dernier.

76. Au mépris total du droit du peuple palestinien à vivre dans sa patrie, Israël poursuit obstinément son occupation illégale de la Palestine et d'autres territoires arabes et procède actuellement au changement du caractère physique et de la composition démographique des territoires palestiniens et autres territoires occupés, y compris de la ville ancienne de Jérusalem.

77. Face à cette lutte accrue du peuple palestinien pour recouvrer sa patrie pillée, les sionistes israéliens ont intensifié leur politique de terreur et de répression contre le peuple palestinien. Malgré la pression croissante de l'opinion publique mondiale, qui condamne vigoureusement et dénonce quotidiennement ses représailles impitoyables contre les Palestiniens, l'Etat sioniste d'Israël, au mépris arrogant de cette opinion légitime, a renforcé sa politique d'agression, d'expansion, d'annexion et de terrorisme.

78. Le peuple palestinien livre un combat inégal mais héroïque contre de nombreux ennemis sauvages et rusés. Il lutte contre l'Israël sioniste, cet instrument de l'impérialisme des Etats-Unis au Moyen-Orient, qui l'a dépouillé de sa patrie et l'a chassé par la force des armes. Il lutte contre l'impérialisme des Etats-Unis, qui fournit aide et assistance dans tous les domaines à l'Etat sioniste d'Israël en lui injectant des milliards de dollars sous forme d'aide économique et militaire, qui a contribué à transformer Israël en un gardien fidèle des intérêts des Etats-Unis dans cette région du Moyen-Orient riche en pétrole et stratégiquement importante.

79. Il lutte contre la position rusée, mais en fait anti-arabe, des socio-impérialistes soviétiques, qui se livrent à une compétition acharnée avec l'autre superpuissance, les Etats-Unis, chacun cherchant à évincer l'autre pour s'implanter dans la région, au détriment des peuples arabes.

80. Depuis longtemps le peuple palestinien est confronté à de nombreux complots, y compris à ceux ourdis par les forces arabes réactionnaires qui, à plus d'une occasion, l'ont poignardé dans le dos, jouant sur les sentiments du monde arabe à l'égard de la question palestinienne pour réaliser leurs propres ambitions et atteindre leurs objectifs hostiles.

81. C'est cette situation grave et explosive provoquée au Moyen-Orient par la politique hégémoniste et la rivalité forcenée des deux superpuissances — les Etats-Unis et l'Union soviétique — qui a créé les conditions favorables à la croissance des ambitions expansionnistes d'Israël et qui a laissé les mains libres à Israël pour poursuivre sans relâche sa politique anti-arabe d'agression et d'annexion.

82. Le Moyen-Orient est rempli d'énormes quantités d'armes, d'équipement militaire et foule de bases militaires. La région est encerclée des flottes agressives et des navires de guerre des superpuissances, qui la menacent d'agression ouverte ou de conflits locaux.

83. Ainsi, tandis que l'Union soviétique attaquait et occupait l'Afghanistan, qu'elle essaie maintenant d'écraser la lutte du peuple afghan par le fer et le feu, et que l'impérialisme des Etats-Unis faisait tout en son pouvoir, en recourant à des complots et à des intrigues, pour saper la révolution iranienne, les deux superpuissances ont suscité une guerre fratricide dans la région du Golfe, entre l'Iran et l'Iraq, guerre qui, hélas, se poursuit depuis plus d'un an, apportant mort et destruction à ces deux peuples et engendrant une situation grave et dangereuse pour les peuples du Moyen-Orient, en général, et pour la juste cause du peuple palestinien, en particulier.

84. Cependant, nous sommes sûrs que, malgré les nombreux complots ourdis contre lui, le peuple palestinien continuera de renforcer sa vigilance et sa résolution dans sa lutte héroïque, car il sait que la voie qu'emprunte cette lutte est la seule voie correcte et sûre et qu'elle est celle qui mènera à la victoire finale. Son expérience longue et amère lui a permis de comprendre qu'aucune « solution pacifique » fabriquée dans les ateliers soviétiques ou des Etats-Unis ne contribuera en rien à la réalisation de ses aspirations nationales et de ses droits légitimes.

85. Toute tentative faite pour conduire dans une impasse le règlement de la question palestinienne — comme le font les accords de Camp David qui méprisent et ignorent totalement les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien — ou pour lui imposer des décisions prises sans tenir compte de l'expression de sa volonté, est vouée à l'échec.

86. Les sionistes israéliens doivent aussi savoir qu'ils ont tiré des plans sans tenir compte de ceux qui sont sur place. Ils ne réussiront jamais à subjuguier et à écraser la lutte de libération nationale du peuple palestinien qui est déterminé à défendre et à réaliser à n'importe quel prix ses droits nationaux. Le peuple palestinien sait que, pour parvenir à ses nobles objectifs, il devra continuer à lutter et à verser son sang afin de garantir ainsi son existence en tant que nation et de recouvrer sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale.

87. Par sa lutte héroïque et sans précédent, le peuple palestinien apporte une contribution inestimable à la noble cause de la lutte populaire contre l'impérialisme, le socio-impérialisme et la réaction. Par cette lutte, il démontre une fois de plus l'incontestable vérité historique selon laquelle un peuple, même s'il est numériquement faible, est invincible lorsqu'il lutte pour une cause juste telle que la libération et l'indépendance nationale.

88. C'est pour cette raison que la liquidation de la juste lutte du peuple palestinien et de la question palestinienne dans son ensemble est et reste l'un des principaux objectifs

d'Israël, des impérialistes des Etats-Unis et autres ennemis du peuple palestinien. C'est dans cet esprit que les ennemis impérialistes et sionistes du peuple palestinien essayent d'utiliser les accords de Camp David et de tabler sur un règlement pacifique et d'autres machinations, comme celle d'une autonomie palestinienne, pour parvenir à leurs objectifs et liquider la question palestinienne.

89. Mais nous avons toujours pensé, et nous en sommes aujourd'hui convaincus, que le peuple palestinien l'emportera sur tous ses ennemis, sur tous leurs complots, car il a placé tous ses espoirs dans la lutte des siens, dans l'appui sincère et total des peuples arabes frères et des peuples épris de paix du monde entier. Il s'agit d'une lutte juste, héroïque et glorieuse qui bénéficie de l'appui total des forces éprises de paix partout dans le monde.

90. Prenant la parole au VIII^e Congrès du Parti du travail d'Albanie, qui s'est tenu il y a un mois à peine, le dirigeant du parti et du peuple albanais, Enver Hoxha, a déclaré :

« Une amitié ancienne et sincère lie le peuple albanais aux peuples arabes frères. Nous avons appuyé sans réserve et continuerons d'appuyer jusqu'à son terme et vigoureusement la juste lutte des peuples arabes pour la libération des territoires arabes occupés par les agresseurs israéliens sionistes et pour la restauration de tous les droits légitimes du peuple martyr palestinien. Dans la République populaire socialiste d'Albanie et dans le peuple albanais, le peuple héroïque palestinien et son représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine ont eu et auront toujours des amis sincères et des défenseurs résolus de leur juste cause nationale. »

91. M. LING Qing (Chine) [*traduction du chinois*] : Depuis de nombreuses années, le cœur même de la question du Moyen-Orient — la question de Palestine — a revêtu une grande importance sur le plan international. Les Nations Unies ont œuvré activement pendant toutes ces années pour trouver une solution juste et raisonnable à ce problème. Depuis la convocation de la septième session extraordinaire d'urgence, en juillet 1980, les pays arabes et le peuple palestinien, tout comme l'opinion mondiale en général, ont lancé des appels pressants à toutes les parties concernées et aux Nations Unies pour que de nouvelles mesures pratiques et efficaces soient prises afin de faciliter le règlement rapide de la question palestinienne. L'année dernière, sous la direction de M. Massamba Sarré, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a déployé de grands efforts à cet égard. La délégation chinoise tient à lui exprimer sa reconnaissance. En même temps, nous tenons à rendre un hommage sincère au peuple palestinien et à l'OLP, son seul représentant légitime, qui mènent une lutte constante pour recouvrer leurs droits nationaux.

92. Dans les déclarations qu'ils ont faites au cours des deux derniers jours, les représentants de l'OLP et de nombreux pays arabes ont fait l'historique et évoqué l'évolution de la question palestinienne tout au long des trois dernières décennies, période au cours de laquelle quatre guerres importantes ont éclaté dans la région du Moyen-Orient. Israël a occupé de vastes portions des terres palestiniennes et arabes par la force et l'agression armée, expulsé 4 millions de Palestiniens de leurs foyers, les contraignant à vivre de façon misérable dans des terres étrangères ou à subir l'humiliation quotidienne de l'occupation militaire israélienne. Afin de pouvoir regagner leur patrie et recouvrer leurs droits nationaux, les Palestiniens mènent une lutte sans relâche, une lutte qui a gagné la sympathie et l'appui de gouvernements et de peuples du monde toujours plus nombreux.

93. Depuis longtemps, tout en dirigeant la lutte armée du peuple, l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, a également mené une lutte sur les plans politique et diplomatique dans le but d'unifier les différents pays arabes et de gagner la sympathie du tiers monde et de tous les pays du monde épris de justice. A cet égard, elle a obtenu des succès considérables. L'OLP est devenue une force politique active importante au Moyen-Orient et sur la scène internationale.

94. Ces dernières années, les Nations Unies ont accordé à l'OLP le statut qui lui revenait et ont adopté une série de résolutions en faveur d'une solution juste de la question du Moyen-Orient. La résolution pertinente, adoptée par l'Assemblée générale lors de la septième session extraordinaire d'urgence [résolution ES-7/2], a réaffirmé les droits inaliénables en Palestine du peuple palestinien, y compris le droit de créer son propre Etat souverain et indépendant, ajoutant que l'OLP, représentant du peuple palestinien, était en droit de participer sur un pied d'égalité à tous les efforts, délibérations et conférences ayant trait à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Grâce aux efforts précités, les Nations Unies ont contribué utilement à la recherche d'une solution à cette question et ont reçu l'appui de l'écrasante majorité des pays du monde.

95. Malheureusement, l'autre partie au conflit — les autorités israéliennes — maintient obstinément sa politique d'agression : elle ne tient pas compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, refuse de se retirer des terres arabes occupées depuis 1967, continue d'établir et d'augmenter les colonies juives de peuplement dans les territoires occupés, y opprime les peuples arabes et palestiniens, s'empare de leurs biens et les soumet à l'expulsion arbitraire, à la détention, à la torture et même au massacre; les autorités israéliennes limitent les libertés, emprisonnent, expulsent et vont même jusqu'à assassiner les dirigeants locaux du peuple palestinien. Récemment encore, les autorités israéliennes déclaraient publiquement qu'Israël « ne se retirerait jamais de la Rive occidentale » et qu'il avait l'intention de doubler le nombre de Juifs dans les colonies de peuplement de la Rive occidentale.

96. En outre, Israël a déclaré unilatéralement que Jérusalem serait la « capitale éternelle et indivisible » d'Israël; il a décidé de construire à travers la bande de Gaza un canal reliant la Méditerranée à la mer Morte; et il a eu recours à la ruse du « gouvernement civil » afin de perpétuer l'occupation de ces territoires. Les autorités israéliennes ont foulé aux pieds jusqu'aux moindres règles du droit international en bombardant sauvagement les installations du réacteur nucléaire de l'Iraq et en attaquant scandaleusement le sud du Liban. Tous ces actes pervers de la part des autorités israéliennes ont accru les troubles et les tensions au Moyen-Orient et sont à l'origine de souffrances indicibles pour la population de la région, y compris celle d'Israël. Sur le plan politique, Israël devient de plus en plus isolé. Sur le plan économique, il connaît d'énormes difficultés : l'inflation, un chômage accru et une baisse du niveau de vie de son peuple. Telles sont les conséquences adverses inévitables de la politique militariste d'agression et d'expansion prolongée des autorités israéliennes.

97. Ce n'est pas une coïncidence si Israël peut faire preuve d'autant d'obstination et de suffisance. Une superpuissance insiste pour l'appuyer, refuse de faire face à la réalité dans cette situation du Moyen-Orient, refuse de reconnaître l'OLP et continue d'accorder une aide économique et militaire massive à Israël. Cette politique de courte vue ne fait qu'accroître les occasions pour l'autre superpuissance de s'infiltrer davantage au Moyen-Orient. Cette autre superpuissance, qui se prétend l'« alliée naturelle » des peuples arabes, pêche en eau trouble au Moyen-

Orient, essayant par tous les moyens possibles de s'infiltrer dans la région et d'y installer des bases stratégiques pour atteindre son objectif stratégique qui est de contrôler le Moyen-Orient pour, en fin de compte, déborder l'Europe occidentale. A l'heure actuelle, les peuples arabe et palestinien resserrent les rangs et recherchent la solidarité de tous les pays et peuples du monde épris de paix et de justice pour éliminer l'ingérence des superpuissances et pour chercher à réaliser leurs nobles objectifs nationaux.

98. Afin de faciliter une solution juste et globale de la question du Moyen-Orient, la communauté internationale et les pays intéressés ont avancé un certain nombre de propositions et d'initiatives à cet égard. Nous avons noté que la nouvelle initiative avancée récemment par un pays arabe a suscité l'attention générale de la communauté internationale. Le Gouvernement chinois considérera toujours comme positives toutes initiatives et actions visant à faciliter une solution juste et globale de la question du Moyen-Orient et à rendre ses droits au peuple palestinien.

99. Je saisis cette occasion pour dire à nouveau que le Gouvernement chinois préconise ce qui suit pour arriver à trouver une solution juste à la question du Moyen-Orient : Israël doit se retirer de toutes les terres arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem; il faut rétablir les droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit de retourner dans sa patrie, son droit à l'autodétermination nationale et son droit d'édifier son propre Etat; tous les pays de la région du Moyen-Orient ont le droit à l'indépendance et à l'existence.

100. A notre avis, l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, doit participer à tous les efforts déployés pour trouver une solution juste et globale à la question du Moyen-Orient. Le Gouvernement et le peuple chinois appuieront toujours la juste lutte des peuples arabe et palestinien pour le rétablissement de leurs droits nationaux et le recouvrement de leurs terres perdues. Enfin, nous espérons qu'avec les efforts communs de tous les pays et les peuples du monde épris de paix, la présente session de l'Assemblée générale apportera une nouvelle contribution à la solution juste et raisonnable de la question de Palestine.

101. M. ELSHEIKH (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : La question de Palestine et le drame que vit le peuple arabe palestinien sont examinés à l'Organisation des Nations Unies en raison de leurs liens avec la violation du principe du respect des droits des peuples à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale et du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Cette violation est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle représente donc un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

102. Au début de cette semaine, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. C'était là une occasion de reconnaître, une fois de plus, les droits inaliénables du peuple palestinien, de consacrer l'appui toujours plus grand accordé à l'OLP, seul représentant authentique et légitime du peuple palestinien, et de souligner l'unanimité de l'opinion publique internationale quant au fait que la question de Palestine est au cœur même du problème du Moyen-Orient.

103. On ne saurait imaginer un règlement du problème du Moyen-Orient qui ne tienne pas dûment compte des aspirations légitimes du peuple palestinien. Lors de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, il est devenu évident que la juste solution du problème palestinien devait être constamment au

premier plan des préoccupations de la communauté internationale.

104. Alors que l'Assemblée générale examine aujourd'hui la question de Palestine, nous aimerions attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que toute tentative visant à retarder la recherche d'une solution juste à ce problème, qui se fonde sur la série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale — en particulier, la résolution 3236 (XXIX) et la résolution ES-7/2 —, conduira sans aucun doute la région du Moyen-Orient vers une explosion et mettra en péril la paix et la sécurité internationales.

105. A cette occasion, nous aimerions rappeler les sacrifices énormes consentis par le peuple arabe palestinien ainsi que sa résistance héroïque aux actes de répression, d'injustice et de tyrannie que ne cesse de commettre l'entité sioniste depuis qu'Israël s'est implanté dans cette région, et qui ont amené la communauté internationale à considérer le problème palestinien d'un point de vue politique. C'est ainsi que la résolution 3236 (XXIX) constitue un tournant positif dans l'évolution de la question de Palestine. La conséquence naturelle de ce tournant historique, c'est que l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/20, a fait siennes les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, comme base de la solution du problème palestinien.

106. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer ses vifs remerciements et rendre hommage aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et tout particulièrement à son président, M. Massamba Sarré, du Sénégal, et à son rapporteur, M. Victor Gauci, de Malte, pour les efforts qu'ils ont consentis et les activités intenses qu'ils ont entreprises, comme il se dégage clairement du rapport du Comité présenté à cette session. Les principes qui ont guidé le Comité dans sa mission ont été conformes au mandat qui lui a été conféré par l'Assemblée générale. Ainsi, les recommandations du Comité ont couronné le travail qu'il a accompli et découlent des principes essentiels de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi il est tout à fait naturel que ces recommandations fassent l'objet d'un appui de la part de la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation.

107. Lors de sa trente et unième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité. La question des droits du peuple palestinien ne doit pas susciter un sentiment de pitié de la part de la communauté internationale mais doit plutôt l'inciter à entreprendre un travail sérieux et constructif pour trouver les moyens susceptibles de traduire ces recommandations dans la réalité et pour réexaminer les raisons qui ont entravé l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables.

108. Si l'on jette un regard rapide sur les événements qui ont eu lieu l'année dernière ainsi que sur les pratiques terroristes de l'entité sioniste, on se rend compte une fois de plus, comme cela a déjà été dit maintes fois à cette tribune et à d'autres tribunes internationales, qu'Israël représente une source de tension et d'explosion au Moyen-Orient et un danger à la paix et la sécurité internationales. Cette année, le terrorisme israélien a frappé même au-delà des territoires palestiniens arabes occupés. Israël a attaqué la centrale nucléaire iraquienne et se livre au génocide à l'encontre du peuple libanais et du peuple palestinien qui vit dans les camps de réfugiés. Israël poursuit sa politique d'implantation de colonies de peuplement. Il continue de mettre en péril les Lieux saints en se livrant à des fouilles au-dessous de la sainte mosquée d'Al-Haram Al-Sharif et de construire un canal entre la mer Méditerranée et la mer Morte, violant ainsi les normes et le droit internationaux.

109. Israël, avec l'appui et la protection du mouvement sioniste, continue de défier les lois internationales et ne

cesse de fouler aux pieds les principes de la Charte et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Israël continue impunément d'usurper la Palestine, d'annexer les territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, et de refuser d'opérer un retrait total et inconditionnel de cette région du Moyen-Orient. Ainsi, Israël ignore sans vergogne les droits légitimes et naturels du peuple palestinien. Le défi lancé par Israël à l'Organisation et sa violation systématique de la Charte sont sources de tensions, de troubles et d'aggravation de la situation au Moyen-Orient.

110. Il est inutile de rappeler qu'Israël n'aurait pu jouer le rôle d'un hors-la-loi, n'aurait pu s'élever contre les principes de la Charte, n'aurait pu jouer le rôle de celui qui se divertit à verser le sang des innocents, n'aurait pu poursuivre sa politique d'occupation, d'expansion et d'annexion par la force s'il n'avait eu le sentiment qu'il est titulaire d'un droit particulier et qu'il occupe une place privilégiée qui l'élève bien au-dessus de la loi, de l'Organisation, de sa Charte et de ses résolutions.

111. Il est regrettable de devoir dire que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à mettre en application les mesures qui s'imposent et qui doivent être mises en œuvre conformément aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Conseil de sécurité est directement responsable des pratiques israéliennes et des agressions d'Israël perpétrées contre les peuples arabes de la région. L'incapacité du Conseil à assumer ses responsabilités autorise ainsi les responsables sionistes d'Israël à poursuivre leur politique visant à priver le peuple palestinien de ses droits légitimes et naturels, garantis par la Charte et approuvés par la communauté internationale ainsi que par l'Assemblée générale à partir de sa trente et unième session et réaffirmés à ses sessions suivantes.

112. L'origine et les dimensions de la question de Palestine ne sauraient être conjurées par la trahison, la tricherie et la déformation des faits historiques, car le problème palestinien est au cœur même du conflit du Moyen-Orient. Il est nécessaire que les Nations Unies appliquent des mesures sérieuses et constructives qui garantiraient un règlement équitable de cette question et permettraient au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes et naturels. Bien que nous soyons convaincus que l'Organisation des Nations Unies constitue le meilleur cadre, voire la tribune par excellence, pour réaliser cet objectif, nous aimerions que des sanctions soient imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour mettre fin à l'intransigeance d'Israël, pour qu'il se soumette à la volonté de la communauté internationale et pour faire triompher les principes sur lesquels se fonde l'Organisation, à savoir jeter les bases du droit, de la justice et de la paix.

113. M. GURINOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Voilà plus de 30 ans que se poursuit la tragédie du peuple arabe de Palestine, tragédie sans précédent dans son histoire séculaire.

114. L'Organisation des Nations Unies et de nombreuses autres organisations internationales accordent une importance considérable, depuis des décennies, à la question palestinienne et à ses différents aspects. Cependant, ces efforts justes et nobles déployés par la communauté internationale pour assurer un règlement équitable du long et douloureux problème palestinien se heurtent, à chaque fois, à l'entêtement des milieux dirigeants d'Israël qui ne se soumettent pas aux décisions de l'ONU sur les moyens permettant de mettre un terme à la tragédie du peuple palestinien. Israël jette un défi ouvert à tous les peuples du monde en violant ces décisions.

115. Dans la résolution intitulée « Violations par Israël des résolutions des Nations Unies et de l'Union interparlementaire du fait de ses comportements dans les territoires arabes occupés et de ses agressions contre le Liban », adoptée par la soixante-huitième Conférence interparlementaire qui s'est tenue à La Havane du 15 au 23 septembre 1981 [A/36/584, annexe], on note avec une profonde préoccupation que ces résolutions — à commencer par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, qui invite Israël à faciliter le retour des réfugiés palestiniens — sont au nombre de 150 et que le Gouvernement israélien a toujours opposé son refus de s'y conformer.

116. En outre, Israël intensifie ses actes d'agression et de terreur contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes, comme en témoignent les événements qui ont eu lieu au Moyen-Orient entre la trente-cinquième et la trente-sixième session de l'Assemblée générale.

117. Dans la Palestine occupée et dans les autres territoires arabes, Israël, de façon systématique et dans un but unique, adopte des mesures qui visent à perpétuer son occupation. Le Conseil de sécurité, à cet égard, a adopté les résolutions 446 (1979) et 465 (1980), dans lesquelles il est déclaré que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹.

118. Les tentatives obstinées d'Israël de poursuivre une politique de colonisation dans les territoires arabes occupés ne font que dresser de nouveaux obstacles sur la voie d'une solution juste et durable au problème global du Moyen-Orient et menacent la paix et la sécurité internationales.

119. Israël non seulement se livre à des actes illégaux contre les Arabes palestiniens dans les territoires occupés, mais il se livre également à une politique de terreur contre les réfugiés palestiniens qui vivent dans d'autres pays et contre les peuples des pays qui donnent asile à ceux qui ont été chassés de leur patrie. Un exemple qui suscite l'indignation est l'agression israélienne au sud du Liban en juillet dernier. On ne peut sans frémir lire les rapports sur les destructions et les assassinats massifs de citoyens pacifiques commis par la machine militaire israélienne pendant 15 jours de bombardement et de tirs d'artillerie, 24 heures sur 24, dans cette partie de l'Etat libanais souverain, notamment dans ce qu'on appelle « le triangle infernal » entre les villes de Saïda, Tyr et Nabatiyeh. Ces descriptions sont contenues dans le rapport de la mission du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés sur le séjour qu'elle a effectué au Liban en août 1981, où il est dit notamment : « Au cours de son séjour au Liban, la mission a été choquée par la brutalité des attaques israéliennes. » [Voir A/36/547, par. 64.] Tous les camps de réfugiés palestiniens qui se trouvent entre Beyrouth et la frontière ont été soumis à ces raids. Des armes mortelles de tous les types ont été utilisées contre les réfugiés palestiniens. Le nombre total de victimes s'est élevé à 2 567 personnes. Des centaines de bâtiments résidentiels, d'hôpitaux, d'écoles, de ponts, de routes, d'entreprises industrielles et d'autres bâtiments civils furent détruits.

120. Après 15 jours d'événements sanglants, le sud du Liban a reçu la visite d'une autre mission internationale prestigieuse, la délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Dans son rap-

port, la délégation a tiré notamment la conclusion suivante : « D'après ce qu'on avait pu voir, tous les dommages causés par l'attaque du mois de juillet avaient uniquement touché des objectifs civils et visaient, semble-t-il, à terroriser la population civile et à saper son moral. » [A/36/521, annexe, par. 13.]

121. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie rend hommage au peuple palestinien et à son représentant, l'OLP, pour le courage, la ténacité et l'esprit d'organisation qui leur ont permis de faire face aux actes d'agression d'Israël dans leur lutte légitime pour protéger leurs droits inaliénables.

122. Israël a entrepris une opération de gangstérisme contre l'Iraq, lorsqu'il a bombardé le centre de recherche nucléaire pacifique situé à proximité de Bagdad, le 7 juin 1981.

123. Ces nombreux actes d'agression d'Israël contre le peuple palestinien et contre d'autres pays arabes n'auraient pu se produire sans l'appui total de Washington à cette politique d'aventurisme. Tel-Aviv pratique ouvertement en tant que politique étatique une politique terroriste d'agression contre d'autres pays et d'autres peuples, et les Etats-Unis lui fournissent des armes, et lui assurent également une couverture politique ici même à l'Organisation des Nations Unies. L'accord américano-israélien de coopération stratégique est un nouveau complot dirigé contre le peuple arabe de Palestine et tous les peuples du Moyen-Orient. L'impérialisme américain fait tout cela par l'intermédiaire d'Israël, son fidèle gendarme, afin de perpétuer sa domination au Moyen-Orient et de servir ses propres intérêts politiques et économiques égoïstes, qui sont liés avant tout au pétrole. Cependant, cette situation ne peut ni ne doit se prolonger plus longtemps.

124. La question palestinienne est la clef de voûte de l'ensemble du problème du Moyen-Orient, et ce problème lui-même est étroitement lié, à son tour, à l'établissement de la paix et de la sécurité internationales non seulement dans cette région mais dans le monde entier également. C'est pourquoi, lorsque la question de l'avenir du peuple palestinien aura été réglée sur une base équitable, il sera peut-être possible alors de dénouer le noeud compliqué des affaires du Moyen-Orient et de refroidir ainsi l'un des points les plus chauds de notre planète.

125. Dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les Nations Unies, en fait, ont élaboré un plan de règlement de la question de Palestine et du problème du Moyen-Orient. De concert avec la majorité écrasante des autres délégations, notre délégation a appuyé activement l'adoption de ces mesures et se prononce en faveur de leur mise en œuvre concrète. A cet égard, nous appuyons les principes fondamentaux élaborés dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui ont trait à la solution de la question de Palestine dans le cadre de la situation au Moyen-Orient.

126. Comme auparavant, nous estimons que la transaction séparée de Camp David est contraire aux intérêts du peuple palestinien et est un instrument utilisé par les politiciens américains et israéliens pour parvenir à leur buts aux dépens des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Cependant, le mouvement arabe de libération nationale a réussi, dans une large mesure, à paralyser ces desseins. Au cours de la lutte menée contre ce marché de capitulation, on a assisté à la création du Front national de la fermeté et de la résistance, composé de la République arabe syrienne, de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Témén démocratique et de l'OLP.

127. Récemment, la communauté internationale a été témoin de l'intensification des efforts déployés pour soumettre de nouvelles propositions tendant à régler le pro-

blème palestinien et la situation au Moyen-Orient dans son ensemble. Tout cela témoigne une fois de plus de l'échec de la transaction de Camp David, qui avait d'ailleurs déjà été condamnée par la majorité des Etats.

128. Le peuple palestinien et les forces progressistes du monde arabe ont une expérience de la lutte et une maturité politique suffisantes pour mettre en échec tous les plans de règlement du problème palestinien qui ne répondent pas aux droits et aux intérêts légitimes du peuple palestinien et des autres peuples de cette région.

129. Les faits les plus récents indiquent qu'aucune manigance de coulisse ayant trait à des négociations séparées sur l'« autonomie » pour les Palestiniens, ou toutes autres initiatives unilatérales, qui ne tiennent pas compte de toute la diversité des intérêts au Moyen-Orient, ne peuvent assurer un règlement juste et global de problèmes étroitement liés comme ceux de la Palestine et du Moyen-Orient. Il importe d'aboutir à cette solution collective et honnête pour régler ces problèmes sur une base juste et réaliste. Cette voie exige la coopération de tous ceux qui chérissent les idéaux de justice et qui souhaitent l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. Cette idée s'est trouvée reflétée dans la proposition tendant à convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avancée lors du XXVI^e Congrès du parti communiste de l'Union soviétique qui s'est tenu du 23 février au 3 mars 1981.

130. Cette conférence, grâce aux efforts de toutes les parties intéressées, permettrait de parvenir à un règlement pacifique des problèmes, ce qui ne doit pas se faire aux dépens de certains ni à l'avantage des autres, mais plutôt dans l'intérêt de tous. Cette conférence pourrait prévoir la participation des pays arabes qui ont une frontière commune avec Israël, Israël lui-même, et, obligatoirement, l'OLP. L'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique seraient admis à y participer, de même que d'autres Etats qui représentent des régions limitrophes au Moyen-Orient, par exemple l'Europe occidentale, l'Afrique du Nord et l'Asie du Sud.

131. Cette conférence permettrait enfin de faire démarrer le processus conduisant au règlement équitable du problème du peuple palestinien dans le cadre d'un règlement d'ensemble au Moyen-Orient. L'idée de la convocation de cette conférence bénéficie d'un appui croissant.

132. A cet égard, je voudrais citer un passage du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien où il est dit que :

« Le Comité a également pris acte avec satisfaction de la déclaration de M. L. I. Brejnev, président du Présidium du Soviet suprême et secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, qui a proposé de revenir à un effort de recherche commun par lequel on essaierait honnêtement de trouver un règlement global, juste et réaliste au Moyen-Orient. Cela pourrait se faire dans le cadre d'une conférence internationale organisée tout spécialement à cette fin et qui réunirait toutes les parties intéressées, parmi lesquelles, bien entendu, l'Organisation de libération de la Palestine. »
[A/36/35, par. 32.]

133. Je voudrais, pour terminer, souhaiter au peuple palestinien de nouveaux succès dans sa lutte pour une paix équitable au Moyen-Orient, pour l'indépendance nationale et pour la création de son propre Etat. Nous serons toujours du côté de la juste cause des Palestiniens.

134. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer mes chaleureuses et fraternelles félicitations, pour l'intervention très substantielle qu'il a fait hier matin [80^e séance], à M. Farouk Kaddoumi, chef du Département politique de l'Organisation de libéra-

tion de la Palestine, personnalité éminente de la lutte héroïque de son peuple pour l'indépendance et la liberté, lutte digne de tout notre respect et de toute notre admiration, dont, nous en sommes tous convaincus, la victoire est certaine.

135. Mes félicitations vont aussi au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour ses louables et persévérants efforts dans l'exécution de son mandat, concrétisés dans le rapport approfondi présenté à cette session.

Mme Martínez (Mexique), vice-présidente, prend la présidence.

136. L'Assemblée générale aborde aujourd'hui une question qui, depuis de longues années, est devenue l'une des plus importantes de l'ordre du jour des Nations Unies. En vérité la question de la réalisation des droits inaliénables du peuple de Palestine, a été, depuis plusieurs décades, et reste un problème de conscience pour toute l'humanité progressiste. Car il ne s'agit pas seulement de la restauration des droits fondamentaux d'un peuple forcé par l'expansionnisme sioniste à quitter sa patrie; c'est, en plus, le problème de liquidation des facteurs qui n'ont cessé de faire de cette région l'un des points les plus chauds de la situation internationale depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Rien qu'en l'espace de trois décades, quatre guerres ont éclaté, dont les conséquences, à l'heure actuelle, sont encore loin d'être résolues. La solution du problème du Moyen-Orient, dont le cœur est la question de Palestine, n'intéresse pas uniquement la destinée des peuples de cette région, elle a un impact direct sur la paix et la sécurité internationales.

137. Au cours des décades écoulées, dans des conditions difficiles et complexes que peu de peuples ont connues dans l'histoire, le peuple de Palestine n'a cessé de lutter pour la conquête de ses droits nationaux fondamentaux. Par sa lutte héroïque, avec la force de solidarité des peuples arabes et l'appui des forces de paix et de progrès dans le monde, le peuple palestinien a affirmé de lui-même son existence en tant que nation, affirmé son droit de rentrer dans sa patrie et d'instituer son propre Etat souverain et indépendant, comme tout autre peuple. Par ce même combat, qui a conquis l'admiration de toute l'humanité, le peuple de Palestine et l'OLP sont devenus des forces d'avant-garde sur le front de lutte indomptable des peuples arabes pour la grande cause de libération de la Palestine et de toutes les terres arabes illégalement occupées par Israël, comme ils sont devenus un facteur important qui ne saurait être ignoré, et encore moins omis, dans la recherche et la consolidation de la paix et de la sécurité dans cette région stratégique du globe. Il est reconnu de nos jours qu'une paix durable et solide au Moyen-Orient ne peut être établie tant qu'il n'est pas trouvé une solution juste à la question de Palestine, sur la base de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

138. Les développements de ce problème au cours des dernières décades ont fait ressortir l'opposition profonde et de plus en plus évidente entre deux attitudes, deux politiques. D'un côté, c'est la politique des pays arabes, des pays non alignés, des pays socialistes et de tous les pays épris de paix et de justice du monde entier, qui préconise la cessation immédiate de toutes manœuvres et actes d'agression, d'intervention, d'empiètement et d'occupation illégale des agresseurs israéliens, la réalisation et la préservation des droits inaliénables du peuple palestinien, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats arabes. Et de l'autre côté, ce sont les gouvernements bellicistes d'Israël et des Etats-Unis, avec la complicité de certains de leurs alliés occidentaux, ceux qui veulent annihiler l'existence de la nation arabe de Pales-

tine, diviser et affaiblir les pays arabes, poursuivre à outrance leurs objectifs expansionnistes et colonialistes dans cette région.

139. Comme on le sait, au cours de ces longues années l'Organisation des Nations Unies a adopté de nombreuses résolutions soulignant la nécessité et l'urgence d'une solution juste et équitable à la question de Palestine, soutenant la juste lutte du peuple palestinien, affirmant et consacrant les droits nationaux fondamentaux de ce peuple et reconnaissant l'autorité de l'OLP et sa qualité de seul représentant authentique du peuple palestinien, dont la participation, sur un pied d'égalité avec les autres parties, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient entrepris sous les auspices de l'ONU.

140. De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont condamné énergiquement les actes continus d'agression d'Israël contre les peuples de Palestine et d'autres pays arabes. Ce qui est à souligner, c'est que, ces dernières années, ces actes de Tel-Aviv, tels que l'annexion de Jérusalem — partie intégrante du territoire sacré de la nation arabe, — l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et l'expansion des colonies existantes, le projet d'un canal de la mer Méditerranée à la mer Morte, les fouilles et travaux menaçant les bâtiments islamiques, etc., procèdent clairement d'une volonté délibérée de provocation et d'empiétement par des faits accomplis. D'autre part, les actes de répression contre le peuple palestinien, comme les attaques réitérées contre des objectifs pacifiques en territoires iraquien, syrien et surtout libanais, dans le but recherché de terroriser la population civile et de saper son moral, dénotent de toute évidence une politique d'Etat de terrorisme international caractérisé.

141. Faisant fi de toutes ces résolutions de l'ONU et de la condamnation unanime de l'opinion mondiale, les milieux gouvernementaux d'Israël non seulement n'ont pas cessé, mais ont intensifié davantage leurs activités bellicistes et agressives contre le peuple de Palestine et les autres pays arabes.

142. Il est clair pour tous qu'Israël ne pourrait s'obstiner dans ce comportement arrogant s'il n'était pas assuré du soutien et des encouragements à tous égards des dirigeants de Washington. Les gouvernements successifs des Etats-Unis, qu'ils soient démocrates ou républicains, dans leurs paroles et dans leurs actes, au sein et en dehors de l'Organisation des Nations Unies, n'ont cessé de se montrer les seuls à soutenir à tout prix la politique d'expansion et d'agression des sionistes israéliens. Cette politique reçoit une nouvelle impulsion encore, avec une arrogance jamais connue auparavant, sous le nouveau gouvernement des Etats-Unis.

143. Après avoir proclamé l'alliance stratégique entre Washington et Tel-Aviv, les Etats-Unis intensifient l'aide sous toutes ses formes à Israël, visant à utiliser ce dernier comme instrument essentiel en vue d'établir leur domination politique, économique et militaire sur tous les peuples et pays du Moyen-Orient. Les derniers développements survenus après l'événement récent en Egypte montrent que Washington s'obstine à ne pas renoncer à la voie de Camp David, déjà en pleine faillite. Bénéficiant des encouragements des Etats-Unis, Israël continue à pousser de l'avant ses plans d'annexion définitive de la Palestine et des terres arabes occupées; il s'évertue à ressusciter les négociations sur la prétendue autonomie pour les territoires occupés alors qu'en réalité il n'en est rien, parce qu'il s'agit uniquement de celle de la population arabe qui s'y trouve. Parallèlement il s'active à renforcer le terrorisme répressif contre le peuple palestinien, et à mener une guerre d'usure par des forces terrestres, aériennes et navales combinées contre le Liban.

144. Cette recrudescence d'agressivité d'Israël se produit au moment même où les Etats-Unis déclarent placer leur flotte de la Méditerranée et les unités de leurs forces de déploiement rapide en état de préparatifs achevés pour des actions imminentes, envoient au Proche-Orient leurs avions AWACS pour des prétendues manœuvres, se livrent à de continus actes de provocation et de menaces cyniques contre la Jamahiriya arabe libyenne, d'intimidation et de pressions multiformes contre les autres Etats arabes.

145. Il est évident que les Etats-Unis et Israël sont en train de mettre en œuvre un plan nouveau des plus nocifs visant à liquider le mouvement de résistance palestinien, à diviser et affaiblir le front de solidarité des pays arabes, en vue de réaliser leurs ambitions d'expansion et d'hégémonie sur cette région, menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité internationales.

146. Pour ouvrir la voie à une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient, dont la question de Palestine est le centre focal, l'essentiel est tout d'abord que les Etats-Unis renoncent à leur politique d'intervention et d'agression à l'encontre des peuples et des pays de la région et qu'ils cessent d'accorder leur soutien et leur assistance au régime expansionniste des sionistes israéliens.

147. Comme nous l'avons indiqué bien des fois, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam estime que la solution juste et équitable de la question de Palestine, dans le contexte de la situation au Moyen-Orient, ne saurait reposer que sur la base des principes suivants : il faut que soient respectés et réalisés les droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien, à savoir le droit des Palestiniens de revenir dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens, le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, dont celui de créer son propre Etat indépendant et souverain; Israël doit se retirer totalement et inconditionnellement de tous les territoires arabes occupés; l'OLP, seul représentant légitime et légal du peuple de Palestine, doit participer sur un pied d'égalité avec les autres parties à l'élaboration, à l'adoption et à la réalisation de toute solution du problème de Palestine et du Moyen-Orient.

148. Nous soutenons l'idée d'une conférence internationale organisée tout spécialement à cette fin, avec la participation de l'OLP, idée initialement avancée par le président Leonid Brejnev, et dont par ailleurs le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a pris acte avec satisfaction dans son rapport.

149. Avec tout son sens de responsabilité et sa capacité de discernement, l'Organisation des Nations Unies se doit d'apporter une contribution réaliste et efficace à la réalisation des droits sacrés du peuple de Palestine.

150. Le peuple vietnamien a toujours apporté son soutien au peuple frère de Palestine dans sa grande et juste cause de libération nationale. La visite au Viet Nam, au mois d'octobre dernier, du président Yasser Arafat, est une nouvelle manifestation vivante de l'amitié et de la solidarité qui va se renforçant sans cesse entre les deux peuples. Le communiqué commun du Viet Nam et de la Palestine, publié à l'occasion de cette visite, réaffirme ce qui suit :

« Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam soutiennent avec constance et fermement le peuple de Palestine, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), dans sa lutte contre les agresseurs sionistes d'Israël, instrument de l'impérialisme américain, en vue de reconquérir ses droits nationaux fondamentaux, y compris le droit de retourner dans sa patrie, le droit à l'autodétermination et le droit de créer sur son sol un Etat palestinien

indépendant et souverain avec Jérusalem comme capitale; et ils soutiennent les peuples arabes dans leur lutte pour recouvrer la totalité des terres palestiniennes et arabes occupées.

« Le côté vietnamien condamne énergiquement les accords de Camp David et le traité séparé égypto-israélien qu'il considère comme une politique de capitulation, de trahison à l'égard de la cause du peuple de Palestine et du peuple arabe tout entier. Cette politique ira à la défaite certaine. Le côté vietnamien exprime sa haute appréciation du rôle positif que joue le front arabe de la fermeté, dont l'OLP est un membre important, dans le renforcement de la solidarité des peuples arabes et palestiniens, et la mise en échec de toutes manœuvres et sabotages des impérialistes américains et des sionistes d'Israël. »

151. Le moment est venu pour l'Assemblée générale d'adopter des résolutions exprimant avec vigueur le soutien et l'appui de la quasi-totalité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la juste cause du peuple de Palestine, et de demander de nouveau au Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, en vue d'obliger Israël à appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU sur la question de Palestine.

152. M. LADGHAM (Tunisie) : L'examen de la question de Palestine par l'Assemblée générale traduit une fois de plus la préoccupation constante de la communauté internationale à l'égard de l'évolution de ce problème qui détermine l'avenir de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, cette région si sensible du monde. Car c'est aujourd'hui un fait universellement admis que la question palestinienne constitue le nœud central du problème du Moyen-Orient. Seul Israël s'obstine encore à ne pas reconnaître cette réalité irréfutable, ce qui a conduit l'ensemble de la région à un état de crise permanente.

153. Depuis la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, une nouvelle stratégie de la tension visant à liquider les Palestiniens et à intimider le peuple libanais a été mise en œuvre par Israël. Des moyens militaires considérables, impliquant l'aviation, la marine et l'armée de terre, ont été utilisés par l'état-major israélien contre les camps de réfugiés et la résistance palestinienne au Liban. Le bombardement sauvage de certains quartiers résidentiels à Beyrouth, le déploiement de missiles défensifs sol-air syriens pour se prémunir des raids aériens israéliens, la destruction du centre nucléaire de Tamuz, en Iraq, par l'aviation israélienne ont failli provoquer une conflagration aux risques incalculables.

154. Ceux qui ont pensé que les accords de Camp David allaient avoir un effet d'entraînement sur la dynamique de paix au Moyen-Orient ont dû se rendre à l'évidence. Ce processus, qui a soulevé quelque espoir dans certains pays, a été réduit par Israël à une paix séparée, objectif déclaré de Tel-Aviv. En effet, sitôt les accords signés avec l'Egypte, le Gouvernement israélien donna libre cours à sa politique expansionniste en Cisjordanie, à Gaza et au Golan. Tout se passe comme si ces territoires, arabes depuis plus d'un millénaire, étaient une sorte de *res nullius* des temps modernes, baptisés pour la circonstance de noms religieux, voués à la colonisation et au peuplement israélien.

155. Faisant fi des règles du droit international, de la Convention de Genève relative à la protection de personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, Israël persiste dans cette politique, que le chancelier Kreisky a qualifiée récemment d'expansionnisme arrogant, puisque, selon une déclaration récente du ministre de la défense d'Israël, un plan prévoyant l'implantation de nouvelles

colonies de peuplement va être mis en œuvre durant les cinq prochaines années.

156. D'ailleurs M. Begin lui-même, dans une de ses déclarations, a précisé qu'Israël n'a pas l'intention d'évacuer même un pouce des territoires arabes occupés depuis 1967. S'agissant d'Al Qods, berceau sacré des religions révélées, les autorités israéliennes se sont livrées à des modifications multiples des structures historiques et démographiques des secteurs arabes de cette ville, prélude à son annexion pure et simple.

157. La décision d'Israël de changer le statut d'Al Qods pour en faire sa « capitale éternelle » constitue une violation flagrante des résolutions de l'ONU, un défi à l'opinion de millions de croyants dans le monde et une atteinte inadmissible au droit inaliénable des habitants de ce secteur à l'autodétermination.

158. Le refus obstiné d'Israël de reconnaître l'existence du peuple palestinien et ses droits inaliénables à l'autodétermination ont conduit le problème de Palestine, et partant celui du Moyen-Orient, dans l'impasse. Expansionnisme, agressivité, arrogance, tels sont les trois traits caractéristiques de l'attitude d'Israël face à l'aspiration légitime des Palestiniens à la patrie et à l'Etat.

159. Tout peuple a droit à une patrie. Le peuple palestinien sera-t-il le seul peuple de la terre à ne pas jouir de ce droit universellement reconnu ?

160. En 1965, le président Bourguiba a été, on s'en souvient, le premier chef d'Etat arabe à préconiser une solution politique de la question de Palestine sur la base de la résolution de partage de 1947. Aussi la Tunisie, qui soutient sans réserve la juste cause du peuple palestinien, réaffirme-t-elle sa conviction qu'il ne saurait y avoir de paix durable au Moyen-Orient sans un règlement global qui tienne compte en premier lieu du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'instauration, sous l'égide de son unique et légitime représentant, l'OLP, d'un Etat indépendant et du retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Al Qods.

161. La paix est une exigence de tous les peuples de la région. Elle ne saurait cependant être une sorte de *diktat* imposé par Israël à l'ensemble de la région. Une paix véritable doit être fondée d'abord sur un consensus, dans le respect des droits légitimes des parties concernées, rejetant l'expansionnisme, l'exclusive et la domination.

162. Sous prétexte de sécurité, Israël poursuit en fait une politique dont la finalité ne fait pas l'ombre d'un doute. En multipliant les colonies de peuplement, en annexant de temps à autre de larges superficies de territoires arabes, Israël veut créer une situation irréversible qui sera un obstacle insurmontable à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination. Cela est inadmissible. La sécurité constitue la préoccupation constante de tous les peuples de la région. Au surplus, c'est un impératif pour leur stabilité et leur développement. Aussi elle ne saurait se concevoir comme une suprématie d'un Etat sur tous les autres, qui pousserait ces derniers à un réarmement intense et à des alliances diverses pour s'opposer à son hégémonie.

163. Ni la politique de répression à outrance menée par les autorités militaires dans les territoires arabes occupés depuis 1967, ni les exactions de toutes sortes menées contre les habitants et leurs biens, ni l'expulsion de responsables municipaux et autres ne sont venues à bout de la lutte héroïque du peuple palestinien pour recouvrer ses droits nationaux.

164. Aujourd'hui, la communauté internationale soutient sans réserve la cause du peuple palestinien. La célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien par l'Assemblée générale, le 30 novem-

bre dernier, donne la mesure de l'ampleur du soutien accordé à cette juste cause.

165. Je voudrais à cet égard citer un paragraphe du message que le président Bourguiba a adressé à cette occasion :

« La Tunisie estime qu'il est temps que l'Organisation des Nations Unies fasse pression sur Israël pour l'amener à mettre fin à son intransigeance et son attitude de défi et à se conformer aux dispositions de la Charte et aux principes du droit international auxquels il a souscrit et sans lesquels il n'aurait pas eu d'existence, ouvrant ainsi la voie à une démarche véritable, fondée sur la légalité internationale en vue d'une solution juste et globale qui mettra fin à l'injustice du XX^e siècle faite au peuple palestinien, ce qui lui permettra de recouvrer ses droits légitimes en vue de retourner dans sa patrie et instaurer un Etat indépendant. »

166. Toute stratégie pour la paix au Moyen-Orient qui ne vise pas en premier lieu cet objectif est vouée à l'échec. Aussi est-il urgent d'entreprendre sans retard l'exploration de nouvelles voies pour débloquer la situation et engager un processus de paix véritable susceptible de répondre aux aspirations profondes des peuples de la région, et singulièrement le peuple palestinien. Ce processus doit en premier lieu, sous peine d'échec, associer l'OLP à toutes les étapes de la négociation. La paix au Moyen-Orient est à ce prix.

167. Mme YONG FATIMAH (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine fait l'objet de délibérations poussées à l'Organisation des Nations Unies depuis plus de trois décennies, sans que nous soyons pour autant plus près aujourd'hui de la solution à laquelle nous aspirons tous. En dépit des efforts déployés par les Nations Unies pour lui trouver une solution pacifique, juste et durable, ce problème reste l'un des plus difficiles et des plus dangereux auxquels se heurte l'Organisation et menace de plonger la région de l'Asie occidentale dans une nouvelle série d'hostilités. Si les graves conséquences de cette impasse sont inquiétantes, elles ne sont cependant guère suprenantes puisque Israël, la partie directement responsable de cette crise, continue d'agir en contravention avec les principes fondamentaux du droit international et de défier la volonté de la communauté internationale.

168. Au cœur de la question qui nous occupe est le sort de tout le peuple palestinien qui a été privé de sa patrie, de ses biens, de son droit à l'autodétermination et de son indépendance nationale par l'agression et l'oppression israéliennes. La communauté internationale a déclaré catégoriquement que ces actes sont illégaux et inadmissibles. L'Assemblée générale a réaffirmé, à sa septième session extraordinaire d'urgence [*résolution ES-7/2*] et à sa trente-cinquième session ordinaire [*résolution 35/169A*], les droits inaliénables du peuple palestinien de retourner dans ses foyers, de recouvrer ses biens et d'accéder à l'indépendance, à l'autodétermination et à la souveraineté nationales. L'Assemblée a également lancé un appel à Israël pour qu'il se retire de tous les territoires arabes occupés et pour qu'il s'abstienne d'établir de nouvelles colonies de peuplement dans ces territoires. Les autorités israéliennes sont restées sourdes à ces appels. Bien au contraire, elles se sont engagées plus vigoureusement encore dans l'annexion de territoires occupés, au mépris flagrant des principes établis du droit international. La démographie et le caractère islamique de la ville sainte de Jérusalem continuent d'être modifiés, car Israël souhaite renforcer sa mainmise sur cette ville pour en faire sans partage sa capitale. Israël ne se préoccupe pas de savoir si ses actes blessent les sentiments profonds de milliards de personnes qui accordent une valeur spirituelle et culturelle à cette ville. Pas un seul soldat n'a été retiré des territoires palestiniens occupés. En

revanche, des mesures plus répressives encore ont été prises par les autorités israéliennes contre les étudiants et les civils qui continuent de s'opposer à la politique illégale d'Israël dans ces territoires.

169. Point n'est besoin pour ma délégation de s'appesantir sur les atrocités et actes illégaux divers commis par les autorités israéliennes. Ils ont déjà été décrits dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [*A/36/579*], que la Commission politique spéciale a examiné récemment. Qu'il me suffise de dire qu'Israël n'aurait pas été en mesure d'agir comme il le fait depuis tant d'années si chaque Etat Membre, particulièrement les grandes puissances, avaient fait preuve d'une plus grande volonté et de plus de sincérité dans la recherche d'une solution juste et durable de la question de Palestine. Comme nous l'avons déjà dit dans le passé, certaines des grandes puissances semblent se soucier davantage de préserver et de perpétuer leurs avantages stratégiques et politiques en Asie occidentale que de trouver une solution répondant aux intérêts des peuples de la région eux-mêmes. Nous avons pu voir comment, dans leur tentative visant à consolider leurs zones d'influence respectives, les grandes puissances intéressées ont adopté une politique qui a conduit à de graves divisions parmi les peuples de la région, tout en permettant en même temps à Israël de faire fi des revendications internationales lui demandant de se retirer des territoires occupés par la force. Cette attitude des grandes puissances ne permettra jamais d'aboutir à une solution acceptable et durable du conflit en Asie occidentale.

170. Ma délégation est encouragée par le fait que la communauté internationale reconnaît chaque jour davantage que la question de Palestine est au cœur même du conflit de l'Asie occidentale qui, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, a causé quatre grandes guerres. Nous sommes fermement convaincus qu'aucune solution juste et durable ne pourra être trouvée si l'on ne tient pas compte des droits légitimes du peuple palestinien. Le représentant du peuple palestinien, l'OLP, doit donc pouvoir participer, sur un pied d'égalité, à toutes les délibérations et conférences organisées en vue de trouver une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient. Toute tentative d'exclure la participation de l'OLP ne fera que mettre en péril les perspectives d'un règlement.

171. Il est appropriée qu'à cette occasion ma délégation confirme une fois de plus sa solidarité avec le peuple de Palestine dans la juste lutte qu'il mène pour recouvrer les droits dont il a été privés par la force. Il est extrêmement urgent que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies redoublent d'efforts et agissent de concert pour remédier à la grave injustice qui a été commise contre le peuple de Palestine afin qu'il puisse exercer ses droits inaliénables de retourner dans ses foyers, de recouvrer ses biens et d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

172. Ma délégation est convaincue que les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que l'Assemblée générale a entérinées à sa trente et unième session [*résolution 31/20*], continuent d'offrir la base la plus raisonnable d'une solution de la question de Palestine. La proposition visant le retour progressif du peuple palestinien dans ses foyers, le recouvrement de ses terres et de ses biens, le retrait, sous contrôle des Nations Unies, des forces israéliennes des territoires occupés depuis 1967, et la création d'une entité palestinienne indépendante, représente le meilleur espoir d'un retour à la paix et à la stabilité qui font défaut depuis si longtemps dans la région d'Asie occidentale. Nous prions instamment tous les membres de la communauté interna-

tionale de prendre les mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre de cette proposition.

173. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Tandis que se poursuit la longue et constante lutte du peuple héroïque de Palestine pour la réalisation de ses droits légitimes et inaliénables et pour la création d'un Etat palestinien indépendant, les fauteurs de guerre de Washington, en collusion avec l'entité sioniste et les milieux réactionnaires arabes, feignent d'ignorer la révolution démocratique nationale pour la libération de la Palestine et refusent l'autodétermination au peuple palestinien.

174. La question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et il ne saurait donc y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient sans règlement du problème de Palestine.

175. Depuis 1948, la communauté internationale a été le témoin indigné des souffrances du peuple palestinien, qui, malgré l'épreuve du temps, ne s'est pas découragé dans sa lutte pour la réalisation de ses aspirations légitimes.

176. Les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et au retour dans ses foyers sont les droits sacro-saints de tout Palestinien pour acquérir identité et caractère nationaux.

177. Par sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, l'Assemblée générale a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Par sa résolution 31/20 du 24 novembre 1976, elle a entériné les recommandations de ce comité comme base de la solution de la question de Palestine. Le but de ces recommandations était de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables tels que reconnus et définis par l'Assemblée générale. Ces recommandations du Comité demeurent inchangées et ont été adoptées par l'Assemblée générale lors de sessions ultérieures. Malheureusement, elles n'ont pas encore été approuvées par le Conseil de sécurité du fait de la politique intransigeante des Etats-Unis qui, en appuyant l'agresseur israélien, s'opposent au vœu de la communauté internationale.

178. La septième session extraordinaire d'urgence, qui s'est tenue du 22 au 29 juillet 1980, a examiné les mesures à prendre en vue de l'application de ces recommandations en tant que base d'une solution de la question de Palestine.

179. Malgré les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, Israël maintient sa politique d'occupation de la Palestine et d'autres territoires arabes, y compris Jérusalem.

180. On peut se demander comment Israël peut impunément bafouer les nombreuses résolutions de l'Organisation. La réponse est simple. L'appui apporté à Israël par certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment les Etats-Unis d'Amérique, l'encourage non seulement à faire fi des appels répétés des Etats Membres pour qu'il respecte les principes de la Charte et ceux du droit international, mais encore à ne pas tenir compte de la situation extrêmement tendue existant dans la région en raison de ses nouveaux actes d'agression et de son occupation continue.

181. Quatorze ans se sont écoulés depuis l'occupation illégale des autres territoires arabes par Israël. Au cours de cette période, Israël a pratiqué une politique consistant à absorber les territoires occupés, à dominer les Palestiniens et à expulser leurs dirigeants.

182. Les actes des autorités israéliennes dans les territoires occupés vont d'une transformation illégale du statut de Jérusalem et du caractère démographique de la région à l'exploitation des richesses naturelles de ces territoires et sont commis en violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en

temps de guerre, du 12 août 1949¹. Ces actes ne constituent pas seulement de graves obstacles à un règlement pacifique mais une menace très sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

183. L'arrogant défi d'Israël à l'égard des résolutions de l'ONU, du droit international et de l'opinion publique mondiale n'a-t-il pas atteint un seuil intolérable? L'appui verbal à la cause palestinienne ne suffit plus. Il est grand temps de prendre des mesures concrètes pour mettre fin une fois pour toutes aux souffrances d'un peuple qui lutte courageusement pour l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

184. Le peuple de Palestine, sous la direction de l'OLP, son représentant héroïque, a fait preuve d'une grande persévérance et de maturité politique.

185. Le fait que le monde entier reconnaisse l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien prouve la grande victoire politique obtenue par le peuple palestinien sur le plan international.

186. Tout effort en vue de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient ne porterait aucun fruit s'il était réalisé hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies ou d'une conférence internationale, s'il ne se fondait sur les résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale et si l'OLP n'y participait pas pleinement, sur un pied d'égalité avec les autres parties. Tout accord partiel ou de collusion qui ne tiendrait pas compte de ces exigences serait donc voué à l'échec.

187. En tant que vice-président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Afghanistan a participé activement aux travaux de ce comité, y compris à l'élaboration de son rapport.

188. Je saisis cette occasion pour féliciter mon collègue, M. Gauci, rapporteur du Comité, pour la présentation extrêmement claire qu'il a faite du rapport à la 80^e séance.

189. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a œuvré efficacement, sous la direction de son président, M. Sarré, du Sénégal, ainsi que de ses prédécesseurs.

190. Ma délégation félicite également le Groupe spécial des droits des Palestiniens, dirigé par M. Yogasundram, et son personnel, notamment la Secrétaire du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Mme Kracht, pour leur dévouement à la cause palestinienne.

191. Nous appuyons sans réserve les recommandations du Comité.

192. Tout en appréciant les travaux du Département de l'information, ma délégation estime qu'on devrait veiller à une plus large diffusion de l'information, compte tenu du fait que les éléments pertinents relatifs à la question de Palestine revêtent une grande importance car ils cernent exactement cette question.

193. Pour terminer, j'aimerais citer un extrait du message adressé par Babrak Karmal, secrétaire général du Comité central du parti démocratique populaire d'Afghanistan, président du Conseil révolutionnaire et premier ministre de la République démocratique d'Afghanistan, le 30 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan appuie les efforts persistants des Nations Unies pour trouver un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient, fondé sur le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien, authentiquement représenté par l'Orga-

nisation de libération de la Palestine, y compris la création de son propre Etat national indépendant. »

194. M. IBRAHIM (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis qu'Israël a occupé la Rive occidentale, la bande de Gaza et la ville sainte de Jérusalem, en 1967, la communauté internationale a suivi de très près la politique menée par Israël. Cette politique est, entre autres, la suivante : premièrement, le déni au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à la souveraineté; deuxièmement, la mise en œuvre de toutes sortes de mesures économiques, législatives et financières pour obliger les habitants arabes à quitter leur patrie; troisièmement, l'établissement et l'expansion des colonies de peuplement; quatrièmement, l'annexion et l'expropriation de terres arabes; et cinquièmement, la répression et l'imposition de dures souffrances aux habitants palestiniens pour les arracher à leurs propres terres. Il est clair que cette politique et ces pratiques n'ont qu'un seul but, à savoir coloniser et, par la suite, annexer les territoires occupés, au défi des décisions des Nations Unies.

195. Pendant un certain temps, notre attention s'est portée sur les aspects humanitaires de la question, tels que le problème des réfugiés, alors que les aspects politiques de la question palestinienne passaient à l'arrière plan. Ce n'est qu'au cours des années 70 que l'Assemblée générale est devenue de plus en plus consciente de la nécessité de régler les aspects politiques de cette question lorsqu'en 1974 elle a adopté la résolution 3236 (XXIX) qui réaffirmait les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'indépendance et la souveraineté nationales. Elle a été suivie par la résolution 3375 (XXX), en 1975, qui invitait l'OLP, représentant du peuple palestinien, à participer, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à tous les efforts de paix exercés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ces résolutions ont marqué un tournant dans les efforts des Nations Unies en vue de rétablir les droits du peuple palestinien dans le cadre d'un règlement politique global.

196. Cependant, une année après l'autre, alors que nous nous réunissons pour nous attaquer à cette question et la traiter de façon directe et juste, Israël crée des situations nouvelles. Il a autorisé l'établissement de nouvelles colonies de peuplement en vue de perpétuer son occupation par des modifications démographiques, culturelles, sociales et religieuses. Il a exproprié des portions importantes des territoires occupés malgré les protestations arabes, et son contrôle rigoureux des ressources en eau et autres premières nécessités rend les terres qui restent dépendantes de sa volonté. En outre, des parties importantes de la Rive occidentale ont déjà été incorporées dans le district annexé de Jérusalem, en plus des prétendus territoires d'Etat, des propriétés dont les propriétaires sont absents et des zones de « sécurité ». Il proclame unilatéralement qu'une Jérusalem indivise et occupée est sa capitale éternelle et il profane de nombreux lieux sacrés dans les territoires occupés.

197. Il faut reconnaître que la revendication par Israël de la souveraineté sur les territoires occupés et ses colonies de peuplement dans ces territoires frappent la base même de la vie communautaire arabe. Israël est allé si loin, a créé tant de colonies de peuplement et a si bien incorporé les territoires occupés dans ses desseins grandioses qu'on se demande combien de temps encore il ignorera le fait que la question de Palestine est le problème clef de l'ensemble de la question du Moyen-Orient.

198. Il est donc clair que nous ne saurions tolérer plus longtemps le mépris arrogant d'Israël et ses violations systématiques des résolutions et décisions de l'ONU. Trente ans de violence, d'amertume, de frustrations et de tension ont montré que le problème ne pouvait être résolu qu'avec

le rétablissement des droits du peuple palestinien. Le fait demeure qu'Israël ne pourra jamais avoir une paix sûre et permanente si la question palestinienne n'est pas résolue.

199. L'OLP a montré à maintes reprises au monde qu'elle souhaite sincèrement qu'il soit mis fin à l'oppression. Ce pour quoi lutte le peuple palestinien — la reconnaissance et le rétablissement de ses droits inaliénables — c'est ce pour quoi tant de nations dans le monde, en particulier en Asie, en Afrique et en Amérique latine, se sont battues et qu'elles ont obtenu.

200. Ma délégation voudrait donc réaffirmer sa ferme conviction qu'un règlement juste de la question de Palestine est une condition préalable absolument indispensable pour résoudre le problème du Moyen-Orient dans son ensemble. Nous pensons également que la situation au Moyen-Orient a un effet profond sur la paix et la sécurité, non seulement dans la région mais dans le monde entier. En outre, il est désormais évident que les Nations Unies doivent continuer à rechercher un règlement juste, pacifique et honorable du problème auquel sont confrontés les Palestiniens.

201. Etant donné qu'Israël refuse depuis longtemps d'accéder au désir de la majorité écrasante de la communauté internationale, qui est d'assurer le rétablissement des droits du peuple palestinien, il est devenu impérieux de prendre les mesures appropriées. C'est dans cet esprit que, pour sa part, l'Indonésie participe activement aux efforts exercés par la communauté internationale dans diverses instances pour résoudre la question palestinienne, notamment au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ma délégation félicite le Comité pour ses activités au cours de l'année écoulée, sous la présidence remarquable de M. Massamba Sarré, du Sénégal. A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil de sécurité n'a pas réagi de façon positive à la requête présentée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/169A, à savoir envisager l'adoption de mesures efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte. Dans ces conditions et compte tenu de la gravité de la situation dans la région, nous devons demander à nouveau au Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures urgentes positives, comme le recommande le Comité dans son rapport [A/36/35, par. 50].

202. En fin de compte, il faut faire comprendre à Israël que sa politique est dangereuse non seulement pour lui-même mais pour le monde entier. Ses besoins en matière de sécurité exigent, aujourd'hui plus que jamais, une solution politique du problème des Palestiniens. Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, et reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la souveraineté.

203. M. SUJA (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : L'examen approfondi de la question de Palestine en cette instance ainsi qu'au sein d'autres organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, témoigne du fait que le Moyen-Orient reste l'un des foyers de tension les plus dangereux au niveau international et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous sommes convaincus qu'à la base du problème qui continue d'exister au Moyen-Orient il y a précisément celui, qui reste sans solution, de la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant. De plus, le refus systématique d'Israël de respecter les principes fondamentaux, qui ont une importance clef pour la paix et la sécurité dans ce point névralgique de la planète, et qui découlent de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international, confirmés par de nombreuses décisions importantes des Nations Unies, aggrave, avec chaque jour qui passe, la situation déjà explosive dans cette région et complique encore davantage le sort tragique

de plusieurs générations d'Arabes palestiniens. Compte tenu de la détérioration de la situation au Moyen-Orient, qui est devenu l'objet des intérêts stratégiques de l'impérialisme américain, on prend de plus en plus conscience du fait que les tentatives visant à présenter faussement les accords de Camp David comme un « règlement pacifique » manquent manifestement de consistance. Ces transactions anti-arabes, conclues sans la participation du peuple arabe de Palestine, contre sa volonté et la volonté de son seul représentant légitime, l'OLP, ont pour seul but de préserver les acquis des actes d'agression expansionniste d'Israël et de renforcer la présence militaire des Etats-Unis au Moyen-Orient. Le peuple arabe de Palestine est plus éloigné que jamais de la réalisation de son but principal, à savoir, le rétablissement de sa patrie. Nous assistons à de nouveaux torrents d'hostilité et de haine, à de nouvelles effusions de sang qui sont le résultat des accords de Camp David et de la situation qui s'est créée à la suite de ces accords. La preuve en est la politique menée actuellement par Israël, qui poursuit ses desseins d'expansion et d'annexion.

204. Il n'est pas fortuit qu'Israël ait renforcé ses actes d'agression à l'égard du Liban, qui ont déjà pris les proportions d'une guerre non déclarée, immédiatement après qu'on ait proclamé à Washington la prétendue notion de lutte contre le terrorisme international qui, allant à contre-courant de l'histoire, est identifiée à la lutte de libération nationale. Israël réprime, par tous les moyens, l'opposition du peuple palestinien dans les territoires occupés et exerce sur lui des pressions politiques, économiques, morales et physiques systématiques. L'annexion de la Jérusalem orientale et les tentatives de modification du statut de la ville, sur le plan juridique, suscitent la condamnation de la majorité écrasante de la communauté internationale. Il y a lieu de condamner également la création et l'élargissement des colonies de peuplement militarisées sur les territoires palestiniens, qui ne sont essentiellement rien d'autre que de nouvelles places d'armes, implantées dans des buts d'agression.

205. Le gouvernement de mon pays appuie les revendications légitimes et fondées du peuple arabe de Palestine. Notre position de principe à l'égard de la solution de ce problème au fond et de l'instauration d'une paix juste et durable dans la région a été exposée, une nouvelle fois, à l'occasion de la visite officielle et amicale du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de Tchécoslovaquie et Président de la Tchécoslovaquie, M. Gustáv Husák, en République démocratique populaire du Yémen, visite effectuée sur l'invitation du Secrétaire général du Comité central du Parti socialiste du Yémen, Président du Presidium du Conseil populaire suprême, Premier Ministre de la République démocratique populaire du Yémen, M. Ali Nasser Mohammed, en septembre dernier. Dans le communiqué conjoint publié à l'issue de cette visite, il est dit :

« Ayant examiné la situation au Moyen-Orient, les parties se sont déclarées profondément préoccupées par l'évolution de la situation dans cette région, qui est source d'une grave menace pour la cause de la sécurité, de la paix et de la stabilité dans le monde entier, et ont lancé un appel en faveur du retrait total et immédiat d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Elles ont manifesté leur appui à la pleine participation de l'Organisation de libération de la Palestine à toutes les négociations, sur un pied d'égalité. Les parties se sont accordées à dire qu'un règlement juste et global n'est possible que si le peuple arabe de Palestine exerce ses droits légitimes, y compris son droit à la création de son propre Etat indépendant. Elles ont exprimé leur profonde préoccupation face à

l'intensification et à l'expansion de l'agression israélienne à l'égard des peuples palestinien et libanais. »

206. La base véritable nécessaire au règlement de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient existe. Elle réside dans la proposition de l'Union soviétique tendant à convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient, qui a été avancée à la tribune du XXVI^e Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, et que nous appuyons entièrement. Nous sommes convaincus que la proposition tendant à convoquer une telle conférence, avec la participation de toutes les parties intéressées, constitue une voie constructive en vue d'aboutir à un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient, y compris du problème le plus important à cet égard, la question de Palestine.

207. Il est encourageant de voir que le prestige politique international de l'OLP ne cesse de croître. A cet égard, nous nous félicitons du fait, qui est important sur le plan de la politique internationale, que l'Union soviétique a été le premier pays à accorder un statut diplomatique à l'OLP.

208. Pour terminer, nous voudrions assurer à nouveau les représentants de l'OLP que la République socialiste tchécoslovaque continuera à l'avenir de renforcer, activement et multilatéralement, ses relations cordiales avec le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'OLP. Elle continuera à l'avenir, de concert avec les autres forces progressistes du monde, d'appuyer activement la lutte légitime de ce peuple pour la réalisation de ses droits inaliénables.

209. M. SIKAULU (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Quiconque est véritablement attaché à la recherche d'une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient ne saurait douter de l'importance de la question que l'Assemblée générale examine actuellement. Depuis de nombreuses années, et en particulier, depuis l'adoption de la résolution 31/20, l'Assemblée générale ne cesse de dire très explicitement que le problème de la Palestine est au cœur du conflit au Moyen-Orient. Dans sa résolution 31/20 et dans des résolutions ultérieures sur la Palestine, l'Assemblée générale a souligné l'importance des droits inaliénables du peuple palestinien et a prié instamment le Conseil de sécurité d'adopter des mesures positives sur une série de recommandations réalistes et soigneusement examinées émanant du Comité spécial pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

210. Les recommandations du Comité spécial, si elles étaient adoptées par le Conseil de sécurité, représenteraient un pas essentiel de la part des Nations Unies dans la recherche d'une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient. Jusqu'à présent, la communauté internationale n'a pu trouver cette solution, précisément parce que les droits inaliénables du peuple palestinien n'ont pas été examinés et reconnus sérieusement. On admet généralement que c'est là un défaut fondamental de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

211. Une solution globale, juste et durable au conflit du Moyen-Orient s'impose d'urgence. On ne saurait trop souligner l'importance que revêt le Moyen-Orient dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'instabilité de la région est un facteur bien connu. Trois grandes guerres ont eu lieu au Moyen-Orient et ont abouti à des pertes humaines et matérielles incalculables. Les tensions dans la région demeurent graves, et l'amertume qui caractérise les relations entre Israël et ses voisins arabes donne lieu très souvent à de graves incidents qui entraînent de nouvelles pertes humaines et matérielles.

212. Le conflit du Moyen-Orient n'est pas insoluble. Il peut et il doit être réglé. Il est incontestable que si le conflit au Moyen-Orient n'a pu être résolu jusqu'à présent c'est

en raison du refus de la part de certains d'examiner le problème de la Palestine et de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien. La question de Palestine ne doit plus être perçue comme une question n'impliquant rien de plus que le sort des réfugiés.

213. Les Palestiniens, comme tous les autres peuples, ont droit à l'autodétermination. Comme tous les autres peuples, ils ont droit à un foyer national. Leur refuser perpétuellement ces droits revient à dire « jamais » à la solution du conflit du Moyen-Orient. Cela revient à accepter un conflit éternel au Moyen-Orient et à rejeter les possibilités de paix et de tranquillité dans la région.

214. La Zambie, par conséquent, croit qu'Israël et ses partisans devraient adopter une attitude plus réaliste. Ils devraient faire preuve de magnanimité et de courage et modifier leur politique actuelle, qui est responsable du *statu quo* au Moyen-Orient. Ils doivent manifester leur volonté de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à un foyer national en Palestine.

215. Dans tout effort en vue d'une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient, rien ne serait moins réaliste que de prétendre que l'OLP n'existe pas. L'OLP existe bel et bien et jouit en outre du soutien écrasant du peuple palestinien, où qu'il se trouve. Par conséquent, ce n'est pas simplement par enthousiasme que l'Assemblée générale, le mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine, entre autres, reconnaissent l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. Seule l'OLP peut représenter le peuple palestinien dans toutes négociations en vue d'aboutir à un règlement authentique du conflit du Moyen-Orient et du problème de la Palestine.

216. La belligérance, l'arrogance et l'intransigeance israéliennes ne peuvent aboutir à une solution du conflit du Moyen-Orient, ni garantir la paix et la sécurité dans cette région. Les actes répétés d'agression d'Israël contre le Liban, son attaque contre l'installation nucléaire iraquienne et la création de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés violent clairement les normes du droit international et de tout comportement civilisé. La communauté internationale, à juste titre, a estimé que ces actes sont insensés et les a condamnés. Pas même l'alliance stratégique récemment conclue entre les Etats-Unis et Israël ne pourra assurer la paix et la sécurité au régime de Tel-Aviv, tant qu'Israël ne sera pas disposé à respecter le droit en ce qui concerne son attitude à l'égard de ses voisins arabes.

217. Israël doit tout simplement reconnaître les causes fondamentales du conflit au Moyen-Orient, à savoir son refus de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien et son occupation continue des territoires arabes. Une attitude honorable de la part des amis d'Israël serait d'insister auprès de celui-ci pour qu'il reconnaisse la réalité. Le temps est venu pour Israël et pour ses partisans d'entendre le verdict unanime de la communauté internationale en ce qui concerne le problème de la Palestine en particulier et le conflit au Moyen-Orient en général.

218. Pour terminer, j'aimerais féliciter le Président et les membres du Comité spécial pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour leur dévouement envers la juste cause du peuple palestinien.

219. M. AL-QUTAISH (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Nous tenons à exprimer notre gratitude et notre appréciation à M. Massamba Sarré, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à M. Victor Gauci, rapporteur du Comité, et à tous les membres du Comité pour les efforts qu'ils ont faits pour mener à bien leur difficile mission. Nous voulons

également remercier le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour ses efforts en vue d'assurer le respect des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies.

220. Encore une fois l'Assemblée générale discute du problème palestinien, qui est un des problèmes les plus complexes de ce siècle et que les Nations Unies ont contribué à créer par le partage de la Palestine, le 29 novembre 1947, et la création de l'Etat d'Israël, Etat d'implantation, donnant ainsi un caractère légitime à la spoliation sioniste d'une partie de la Palestine. Le rêve du sionisme et de son allié l'impérialisme se réalise en exécutant le grand projet colonialiste d'implantation sur la terre de Palestine, au détriment du peuple arabe de Palestine.

221. Ce projet sioniste d'établissement d'un foyer national pour les Juifs du monde a commencé sous le Mandat. Les autorités du Mandat de l'époque, de connivence avec le mouvement sioniste, ont ouvert la porte du territoire palestinien aux caravanes d'immigrants juifs venus de toutes les parties du monde. Les autorités ont armé les organisations terroristes sionistes et les ont aidées à s'emparer des terres, à établir des colonies de peuplement et à réprimer le mouvement nationaliste palestinien.

222. Les conditions existant pendant le Mandat et lors du partage de la Palestine étaient favorables à l'impérialisme et au sionisme qui ont pu faire passer les résolutions qui servaient leurs intérêts, sans se soucier des autres peuples. Ils ont obtenu ce qu'ils ont voulu lorsque fut adoptée par l'Assemblée générale la résolution 181 (II) sur le partage de la Palestine, et depuis lors l'impérialisme a aidé Israël par tous les moyens — militaires, économiques et politiques.

223. Pendant la période qui a suivi le partage, la plupart des peuples des continents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine se sont libérés de la domination colonialiste et, en conséquence, la carte politique a changé en faveur des peuples du monde et de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à la souveraineté.

224. L'Organisation des Nations Unies a reconnu l'erreur monstrueuse commise à l'encontre du peuple arabe de Palestine et elle a essayé de rectifier la situation par l'adoption de nombreuses résolutions. Jamais dans l'histoire aucune organisation internationale n'a adopté au sujet d'une cause quelconque autant de résolutions que l'ONU sur le problème palestinien et le droit du peuple palestinien de vivre dans sa patrie, en toute liberté et souveraineté. L'Assemblée générale a condamné, année après année, la spoliation par l'entité sioniste de la terre palestinienne et l'expulsion des Palestiniens de leurs foyers et de leurs territoires par la force des armes. La réponse d'Israël à cette condamnation a été sa persistance dans son défi à la légitimité internationale, à l'ONU et à ses résolutions.

225. L'intransigeance israélienne est arrivée à son comble. Israël fait fi avec mépris et arrogance des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, confirmant ainsi son mépris de la volonté internationale et son obstination à violer les principes de la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

226. Le défi d'Israël à l'unanimité internationale et son peu de considération pour la Charte et les résolutions de l'Organisation — alors que cet Etat est né en vertu de l'une d'elles — s'expliquent aisément par l'alliance agressive entre l'impérialisme mondial et le mouvement sioniste et raciste d'implantation que concrétise Israël.

227. La signature d'un accord de coopération stratégique entre les Etats-Unis et Israël un jour après la célébration par la communauté internationale tout entière de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ne nous a pas surpris. Israël, en fait, constitue un objectif colonialiste occidental, qui vise à jouer le rôle de poste d'avant-garde destiné à protéger les intérêts impérialistes

dans la région arabe. Israël étant plus un rôle qu'un Etat, les Etats-Unis lui fournissent tout ce dont il a besoin en armes les plus modernes et les plus meurtrières, y compris les armes interdites par la communauté internationale, pour appliquer leur politique agressive contre les peuples arabes. Cela a été clairement illustré récemment par l'attaque contre le réacteur nucléaire iraquien, la guerre au sud du Liban contre les peuples libanais et palestinien en juillet dernier et les attaques aériennes du quartier de Fakhani, à Beyrouth, qui a fait des centaines de morts et des milliers de blessés parmi les civils.

228. Sur le plan politique, les Etats-Unis se sont chargés de protéger l'agression israélienne en recourant au droit du veto dont ils disposent ou en menaçant d'y recourir pour faire échec aux résolutions du Conseil de sécurité, qui ont pour but de protéger la Charte. Sans l'aide illimitée accordée à l'entité sioniste par les Etats-Unis, Israël ne serait pas en mesure aujourd'hui d'afficher une attitude si arrogante et agressive.

229. La révolution du peuple héroïque de Palestine s'est renforcée et durcie et a acquis une vaste reconnaissance internationale. Les résolutions de l'ONU ont démontré clairement l'appui dont jouit le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, devenu membre à part entière de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et du mouvement des pays non alignés, et qui jouit en outre du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cet appui lui a été assuré grâce au fait que le peuple palestinien, dans les territoires occupés et en dehors, s'est uni tout entier autour de l'OLP et a recueilli, ce faisant, l'unanimité internationale qui se reflète dans les résolutions qui affirment les principes de la Charte, à savoir l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et la garantie pour le peuple palestinien de son droit inaliénable de retourner dans ses foyers, de reprendre ses biens et de jouir de l'indépendance et de la souveraineté nationales. Ces résolutions exigent également le retrait total et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967, y compris Jérusalem.

230. La réponse israélienne s'est traduite par un rejet total des résolutions adoptées par la communauté internationale, y compris la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée à l'unanimité, en ce qui concerne le problème de Jérusalem et le caractère illégal de la décision de la Knesset de s'emparer de Jérusalem et de l'annexer à Israël pour en faire sa capitale éternelle. Pourtant, Israël a poursuivi sans entraves, la modification des aspects de la Ville sainte étant assuré que, tant qu'il aura pour lui le droit de veto des Etats-Unis, il bénéficiera de l'impunité.

231. Quant aux pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, elles ont atteint le paroxysme de l'arbitraire et de la persécution. Les attaques contre le peuple arabe de Palestine, ses forces et ses organisations nationales et populaires visent tout particulièrement les conseils municipaux et les mairies. Ces pratiques ont pour but de priver le peuple de ses représentants élus en les exilant.

232. Nous ne devons pas oublier à ce propos l'expulsion des maires d'Halhoul et d'Hébron et du juge islamique d'Hébron, et les tentatives d'assassinat des présidents des municipalités de Naplouse, de Ramallah et d'Al Bireh.

233. Ces mesures restrictives et répressives visent essentiellement l'existence des représentations nationales et, en premier lieu, des municipalités et de leurs conseils élus, sous le prétexte que leurs prises de position sont nationalistes, qu'ils refusent énergiquement de participer à l'application du plan d'autonomie, s'y opposent et cherchent à le faire échouer, se considérant engagés par les objectifs

nationaux généraux du peuple palestinien, l'unité de leur représentation de ce peuple et leur refus total de ce qu'on appelle la « gestion autonome ».

234. En même temps, les autorités israéliennes poursuivent leur politique d'implantation et annoncent de nouveaux plans de judaïsation. Elles offrent des facilités financières et des avantages économiques destinés à doubler le nombre de colons à l'intérieur des régions occupées et ont annoncé que de nouvelles colonies d'implantation seraient créées, que le nombre de colons de ces centres de peuplement serait doublé sur la Rive occidentale et que toutes les lois décrétées par le Gouvernement israélien et les ordonnances militaires seraient appliquées. Ces lois interdisent aux citoyens palestiniens des territoires occupés de faire toute déclaration qui laisserait supposer une sympathie ou un appui à l'égard de l'OLP, ainsi que toute déclaration relative à la réglementation sur le renforcement du maintien de l'ordre dans les universités et les instituts d'enseignement, et à l'intervention dans les affaires du mouvement syndical ouvrier.

235. Sur le plan extérieur, l'entité sioniste poursuit ses vils complots visant à liquider complètement les chefs de la révolution palestinienne et dont un certain nombre ont été victimes, cette année, entre autres, Maguid Abu Charara, responsable du service d'information unifiée de l'OLP, ainsi que Naim Khedr, directeur du bureau de l'OLP à Bruxelles.

236. En même temps, nous assistons à l'effort intense qui est fait pour poursuivre le mirage créé par les accords de Camp David et par le traité de paix séparé, rejeté par le peuple arabe de Palestine, par les peuples arabes et par la communauté internationale, comme cela ressort de la résolution 34/65 B de l'Assemblée générale. L'objectif des accords de Camp David était essentiellement la liquidation de la cause du peuple palestinien et le torpillage de ses aspirations au retour dans sa patrie, à la libération, à l'autodétermination et à l'édification de son Etat indépendant sur son territoire national. Ces accords visent également à raffermir l'agression israélienne en Palestine et dans les territoires arabes occupés et à transformer ce problème en un problème d'autonomie, tout en imposant en même temps l'hégémonie des Etats-Unis sur cette région sur les plans politique, économique et militaire, en semant la dissension dans les rangs arabes en vue de porter atteinte au mouvement de libération arabe dans la région.

237. Si les accords de Camp David n'ont pas répondu à ce qu'attendaient d'eux les sionistes et impérialistes ainsi que leurs agents et ont abouti à une impasse fatale, toute tentative ultérieure doit tenir compte du fait que la paix au Moyen-Orient n'a qu'une seule voie. La voie la plus large et la plus courte, celle de la solution du problème de Palestine, exige la reconnaissance des droits du peuple palestinien et la garantie de leur réalisation : le droit de retour dans sa patrie, le droit de recouvrer ses biens, le droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère, le droit à la souveraineté et à l'indépendance nationales, et, enfin, le droit d'établir un Etat palestinien indépendant en Palestine, sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP.

238. Il est naturel qu'on demande que le châtement soit à la mesure du crime, pour sauver la face de cette organisation internationale, préserver sa crédibilité et assurer le principe de justice et le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde comme prévu par la Charte. Mais le refus total d'Israël d'accepter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et la poursuite de sa politique d'agression contre les peuples arabes, ses pratiques inhumaines dans les territoires occupés, ses violations des droits de l'homme, des principes et des dispositions des Conventions de Genève, ainsi que son intensification de l'agression, des

mesures de changement, d'annexion et d'implantation dans les territoires occupés et autres crimes exigent une attitude ferme et responsable de la part de cette organisation.

239. Les condamnations et la réprobation ne suffisent plus et sont vaines. Elles ne peuvent imposer le respect dû à cette organisation et à la Charte. Ce défi flagrant et constant de la volonté internationale de la part de l'entité sioniste constitue un phénomène grave pour la justice et la paix universelle. C'est pourquoi nous sommes requis de sauvegarder l'Organisation, ses principes et ses objectifs pour la liberté et pour le bien-être des peuples du monde.

240. Le moins que nous puissions demander est l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte à l'encontre de l'entité sioniste.

241. Nous voudrions exprimer notre vive inquiétude devant les développements récents survenus au Moyen-Orient et nous condamnons vigoureusement l'accord de coopération stratégique signé la semaine dernière entre les Etats-Unis et Israël, de même que nous dénonçons les manœuvres militaires américaines qui ont lieu actuellement dans la région arabe et l'intention des Etats-Unis d'entreprendre des manœuvres navales et aériennes avec Israël. Ce sont là des faits qui constituent clairement, dans leur ensemble, un défi à notre destin, qui portent atteinte aux intérêts de nos peuples arabes et à la sécurité et à la paix du monde entier.

242. Ce problème palestinien constitue l'essence même de la crise du Moyen-Orient. La condition essentielle pour établir une paix juste et durable dans cette région est de mettre fin à l'occupation israélienne de tous les territoires arabes et palestiniens occupés et de garantir les droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien, y compris son droit au retour dans sa patrie et à recouvrer ses biens, son droit à l'autodétermination et à établir son Etat national indépendant, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime.

243. M. FONSEKA (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord remercier M. Massamba Sarré, du Sénégal, et par son truchement le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour le travail précieux qu'ils ont accompli au cours de l'année écoulée et pour la présentation du rapport du Comité à l'Assemblée générale. Je voudrais également remercier le comité d'organisation du troisième séminaire des Nations Unies sur la question de Palestine, qui s'est tenu à Colombo du 10 au 14 août, 1981, et dont le détail figure au rapport du Comité [A/36/35, annexe II].

244. Le fait que la question de Palestine soit au cœur même du problème du Moyen-Orient est maintenant reconnu au niveau international, bien que les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien ne soient guère plus près d'être réalisés qu'ils ne l'étaient le jour où l'Organisation des Nations Unies s'est saisie pour la première fois de la question de Palestine. Comme l'a fait remarquer le Rapporteur du Comité, tout au long de l'existence de notre organisation, nous avons été les témoins du désespoir du peuple palestinien.

245. L'attachement de longue date de Sri Lanka à la cause du peuple palestinien a été réaffirmé par le président J. R. Jayewardene, le 30 novembre 1981 dans un message commémorant la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il a dit :

« Aucune solution du conflit du Moyen-Orient ne sera juste ou durable si elle ne garantit pas l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit de retour à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant en Palestine,

dont la condition préalable est le retrait d'Israël de tous les territoires occupés palestiniens et arabes. »

246. Sri Lanka est fermement convaincue de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. L'obligation très nette d'Israël de se retirer complètement de tous les territoires qu'il a occupés par la force a trouvé son expression dans la pratique en 1970 lorsque le Gouvernement sri-lankais a rompu ses relations diplomatiques avec Israël. Nous l'avons fait en tant qu'acte de principe pour protester contre la politique d'Israël et pour exprimer notre appui à la cause du peuple palestinien. L'OLP, que nous avons reconnue en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, a un bureau à Colombo depuis juin 1976.

247. Nous sommes particulièrement encouragés de constater que l'OLP est reconnue par un nombre croissant de pays et qu'un consensus quasi universel s'est créé pour accepter l'OLP en tant que représentant du peuple palestinien et que, sans sa participation sur un pied d'égalité, aucune négociation intéressant le sort du peuple palestinien n'est possible. Nous rendons hommage à l'OLP qui a su, malgré de terribles obstacles, unir un peuple géographiquement et démographiquement dispersé dans un engagement commun à l'égard des objectifs qui lui sont chers : le droit de retourner sur ses terres, le droit à l'autodétermination et à un Etat indépendant en Palestine.

248. Si toute la région du Moyen-Orient est un foyer de tension et d'instabilité en raison de l'occupation par Israël de territoires arabes et de la politique suivie par ce régime dans ces territoires, les conséquences les plus lourdes des déplacements et des souffrances qui en ont découlé ont été subies par le peuple palestinien. La politique délibérée d'Israël a consisté à réduire les 4 millions de Palestiniens à un statut de réfugiés permanents et à imposer une annexion totale de tous les territoires occupés. La politique soigneusement coordonnée d'Israël, en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, ne saurait avoir d'autre but que de modifier radicalement la composition démographique des territoires occupés par la création de colonies de peuplement, la confiscation des biens, l'expulsion des habitants et par ce qui a été décrit comme un « étranglement agricole » du peuple palestinien du fait du rationnement des ressources déjà très rares en eau. Le chef de la Division politique de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Farouk Kaddoumi, nous a dit à la 80^e séance que quelque 20 p. 100 de la totalité de la Palestine ont été couverts de colonies de peuplement illégalement créées par Israël. Les lois très dures sur l'utilisation de l'eau, les limitations de la consommation d'électricité et autres restrictions imposées aux territoires occupés ont eu pour effet de rapprocher des régions restées jusque là libres de l'expropriation et, en fin de compte, de l'annexion. L'établissement par le Gouvernement israélien d'une « autorité civile », à peine déguisée, chargée d'« administrer » 1,2 million d'habitants sur la Rive occidentale et à Gaza est le moyen employé actuellement pour institutionnaliser cette annexion.

249. L'usurpation des terres et de l'eau est un aspect de la politique d'Israël dans les territoires occupés. En tant que membre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, je suis personnellement au courant des violations continues des droits de l'homme dont Israël doit assumer la responsabilité. Ces mesures draconiennes ont été conçues pour briser le moral des Palestiniens et réprimer sans merci toutes les formes d'expression politique contre l'occupation. Nous ne manquons pas de plans pour le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien. Si l'on n'a pas réussi à mettre en

œuvre les résolutions de l'ONU en vue d'un règlement juste et durable de la question de Palestine, nous pouvons trouver quelque réconfort dans le fait qu'en dépit de tout cela les efforts d'Israël en vue d'asservir le peuple palestinien sont demeurés vains.

250. Comme la grande majorité des Etats représentés au sein de l'Organisation, nous avons appuyé les innombrables résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée générale. Nous nous sommes associés aux expressions annuelles de solidarité avec le peuple palestinien. Nous n'avons pas l'illusion que la question de Palestine sera réglée par des résolutions de l'Assemblée. A notre avis, celles-ci ont essentiellement pour but de rassurer le peuple palestinien quant à la justice de sa cause. En même temps, elles s'adressent à un gouvernement obstiné en Israël dont la réaction, jusqu'à présent, a varié entre le défi et l'indifférence. Cependant, même cet Israël plein d'arrogance doit savoir que le temps joue contre lui, qu'une organisation et un peuple qui, comme Israël autrefois, étaient qualifiés d'illégaux et de terroristes, ne sont plus considérés ainsi et que le peuple palestinien lui-même ne pourra jamais se voir refuser son destin.

251. M. SHERMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Au moment où nous examinons une question dont l'histoire est pratiquement aussi ancienne que celle de l'Organisation des Nations Unies elle-même, mon gouvernement souhaite réaffirmer sa préoccupation constante pour le sort de 1,6 million de réfugiés palestiniens recensés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en Jordanie, en République arabe syrienne, au Liban et dans les territoires occupés par Israël, en particulier pour les quelque 650 000 réfugiés palestiniens qui vivent dans les camps de l'Office.

252. L'Office existe depuis une génération. Mon gouvernement a, depuis 1948, contribué pour près de 1 milliard de dollars à cet effort de secours, presque la moitié des dépenses totales de l'Office. Les Etats-Unis ont versé 62 millions de dollars cette année. En 1982, en attendant une décision définitive du Congrès des Etats-Unis, nous espérons pouvoir une fois de plus accroître nos contributions volontaires à l'Office. Mais nous ne considérons pas que les camps de l'Office soient autre chose qu'une solution provisoire au sort des réfugiés de Palestine. Aussi longtemps qu'on n'aura pas trouvé une solution pour leur avenir, ils ont droit, à tous le moins, aux efforts sincères et à l'assistance concrète de la communauté internationale pour faire face à leurs besoins fondamentaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et d'un niveau de vie approprié.

253. Nous examinons aujourd'hui une question dont l'histoire est pratiquement aussi ancienne que l'Organisation des Nations Unies elle-même. L'Organisation, semble-t-il parfois, est perpétuellement saisie de la question de Palestine. Sous une forme ou une autre, cette question est examinée par chaque commission de l'Assemblée, souvent plus d'une fois. Cette question domine l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Elle fait l'objet des travaux du groupe spécial des droits des Palestiniens du Secrétariat, et elle affecte, et trop souvent déforme, les débats des institutions spécialisées.

254. Malgré toute l'attention qu'elle reçoit, la question de Palestine — titre qui n'est qu'un euphémisme pour parler du conflit arabo-israélien — est loin cependant d'être réglée. Il est vrai que les questions en jeu sont complexes et que les réactions qu'elles suscitent sont passionnées. L'Organisation des Nations Unies ne saurait être exempte de blâme dans cette affaire. Néanmoins, nombre de ses activités qui sont liées au conflit arabo-israélien ont exacerbé plutôt que soulagé les tensions arabo-israéliennes.

255. Les Etats-Unis souhaitent éviter toute polémique stérile et tout échange de vues amer qui ne peuvent que compliquer la recherche d'une paix arabo-israélienne. Nous croyons que l'inimitié qui existe de longue date entre Israéliens et Arabes est tout sauf une loi immuable de l'histoire : avec du courage, de la perception et de la persistance, d'énormes progrès peuvent être faits. Cette affirmation a été défendue spectaculairement, le 26 mars 1979, lorsque Anouar Sadate et Menachem Begin, dirigeants de deux nations dont les relations étaient marquées depuis 30 ans par une hostilité extrême et, semble-il, insoluble, ont conclu un traité de paix. Mon gouvernement est convaincu que ce traité est le premier pas d'un processus qui peut aboutir à un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien.

256. Nous sommes fiers des efforts déployés par les administrations américaines précédentes pour résoudre ce conflit tragique, et nous avons l'intention de poursuivre ces efforts. Ainsi, nous cherchons à réconcilier et non pas à séparer des ennemis déclarés; nous voulons modérer et non pas durcir les positions dans les négociations. C'est à cela que visent tous nos efforts, y compris les observations que je fais maintenant.

257. Selon certains orateurs qui ont participé à ce débat et le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le problème de Palestine est « au cœur » des problèmes du Moyen-Orient, dont il est l'« élément essentiel ». Aussi, il semble que c'est d'une façon presque rituelle qu'on évoque la question de Palestine dans ces salles.

258. Sans vouloir nier d'aucune façon la gravité que revêt la tragédie palestinienne, ma délégation souhaite néanmoins souligner que le Moyen-Orient est malheureusement affecté par un grand nombre de graves problèmes, dont la plupart ont fort peu, sinon rien, à faire avec le problème palestinien. La question de Palestine a-t-elle quelque chose à voir avec le conflit non encore résolu entre l'Iran et l'Iraq? Les droits palestiniens sont-ils au cœur du conflit entre la Jamahiriya arabe libyenne et le Soudan, ou du conflit entre la République arabe syrienne et l'Iraq? Les réponses à ces questions, me semble-t-il, sont simples et évidentes.

259. En fait, même pour ce qui est du conflit arabo-israélien — et en fait il s'agit d'une série de conflits —, il n'existe pas de consensus sur l'« essence » du conflit. Certains Etats arabes soutiennent avec véhémence que l'essence du conflit réside dans le fait qu'on n'a pas réussi à résoudre le problème palestinien ni à faire recouvrer leurs droits légitimes aux Palestiniens. D'un autre côté, Israël maintient avec la même véhémence que l'essence du conflit réside dans le refus de la plupart des Etats arabes d'accepter la légitimité d'Israël. Entre ces « légitimités » concurrentes, mon gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire de choisir l'une ou l'autre. Nous sommes certainement tous d'accord pour reconnaître ici que tout règlement juste et durable du conflit arabo-israélien doit prévoir le respect des droits légitimes du peuple palestinien. Nous tous, ici présents, devrions pouvoir aussi accepter l'idée que toute solution juste et durable du conflit arabo-israélien doit se fonder sur la reconnaissance d'Israël par tous ses voisins arabes. Alors pourquoi ne pas laisser aux philosophes la tâche ardue de définir le mot « essence » et consacrer notre énergie et nos aptitudes limitées à la solution des problèmes concrets et pratiques qui font actuellement obstacle à un règlement? Pourquoi essayer d'énoncer une définition partisane du conflit arabo-israélien, qu'une partie ou l'autre pourrait considérer comme hautement nuisible à ses intérêts vitaux, ce qui pourrait plutôt constituer un nouvel obstacle à un règlement éventuel?

260. Etant donné que les accords de Camp David et le traité de paix égypto-israélien sont les seules négociations de paix fructueuses qui ont été menées au cours de toute l'histoire du conflit arabo-israélien, mon gouvernement estime qu'ils méritent le soutien enthousiaste de cette instance. Cependant, à notre grand regret le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien nie la validité des accords de Camp David et certains orateurs qui ont pris part au débat ont attaqué ces accords en prétendant qu'ils ne tiennent pas compte des droits palestiniens. En fait, rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Le cadre des accords de Camp David pour la paix au Moyen-Orient entérine de façon précise les droits légitimes du peuple palestinien et ses justes exigences. Il énonce également une série de mesures grâce auxquelles les Palestiniens pourront décider de leur sort. Ainsi, loin d'ignorer les droits des Palestiniens, les accords de Camp David représentent le meilleur moyen de garantir que ces droits seront bien respectés. D'ailleurs, les accords de Camp David sont une formule permettant aux Palestiniens de participer à l'élaboration de leur propre avenir. Ils ne cherchent pas à imposer une solution aux Palestiniens; ils prévoient la possibilité pour toutes les parties directement intéressées de négocier le statut définitif de la Rive occidentale et de Gaza.

261. Mais les accords de Camp David ne se préoccupent pas uniquement des droits des Palestiniens. Les droits des Israéliens sont également reconnus. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sont réaffirmées dans le cadre de ces accords. Ces résolutions demandent un règlement négocié dans lequel le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés en 1967 est lié à la reconnaissance du droit de tout Etat de la région « de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force », selon la résolution 242 (1967). Cette formule de règlement est la seule base internationalement reconnue pour la paix au Moyen-Orient, et nous nous opposons à tous efforts qui visent à la saper. Toute demande concernant les droits palestiniens qui ne reconnaît pas également le besoin légitime d'Israël d'être reconnu par ses voisins arabes s'écarte des principes équitables des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

262. Mon gouvernement déplore les activités du Groupe spécial des droits des Palestiniens du Secrétariat et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Malgré leurs noms, ces organes ne font progresser en aucune manière les droits des Palestiniens. Leur seul rôle se résume à faire progresser les ambitions politiques des divers groupes qui constituent l'OLP. En devenant les instruments de l'OLP, ce groupe et ce comité nuisent aux droits des Palestiniens et sapent les progrès déjà obtenus en vue de la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

263. Mon gouvernement est profondément conscient du rôle destructif joué par ce comité et par ce groupe. Pour exprimer sa désapprobation sur les travaux de ces deux organes, le Congrès des Etats-Unis a adopté le *Foreign Relations Authorization Act*, pour l'exercice fiscal de 1978, qui déclare :

« 1) la poursuite par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la création du Groupe spécial des droits des Palestiniens représentent des dépenses inutiles prélevées sur les ressources limitées des Nations Unies, à un moment où les Nations Unies rencontrent de graves difficultés financières et où elles font l'objet d'une enquête serrée de la part des Membres contribuables;

« 2) les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ne contribuent en rien

au processus de paix actuellement en cours au Moyen-Orient. »

Et, au début de l'année, le Sénat et la Chambre des représentants, en promulguant le *Department of State Authorization Act* pour l'exercice fiscal 1982 et 1983, ont décidé, comme ils le font depuis 1978, que les Etats-Unis devraient cesser leur contribution aux Nations Unies, contribution destinée à aider le Comité ou le Groupe spécial. Cette mesure extraordinaire, tendant à retenir une part infime de la contribution des Etats-Unis, n'a pas été prise à la légère. Mon gouvernement comprend parfaitement, comme l'ont dit les auteurs de cette loi, que « les Nations Unies éprouveront des difficultés de gestion si les Etats Membres retiennent librement des fonds pour manifester leur réprobation à l'égard de questions ayant des incidences budgétaires ». Cependant, comme il a été dit au Congrès des Etats-Unis,

« nous avons adopté [cette mesure] pour exprimer notre très grave préoccupation du fait que l'OLP, dont les objectifs vont à l'encontre de ceux de la société internationale, a été admise comme un membre respectable dans cette société. Nous sommes inquiets de voir que les Nations Unies ont accordé une légitimité à une organisation qui se consacre à la destruction d'un des Membres des Nations Unies ».

264. Tant que l'OLP appuiera la destruction d'un Etat Membre de cette organisation, mon gouvernement ne pense pas que l'OLP aura un rôle à jouer dans des délibérations conçues pour résoudre le conflit israélo-arabe. La solution de ce conflit exige que soient affirmés les droits des Etats arabes et ceux des Israéliens. Malheureusement, l'OLP continue à refuser l'idée que l'Etat d'Israël puisse jouir de tous droits, même du droit élémentaire à l'existence. Nous ne croyons pas que le renforcement du statut international d'une organisation de cette nature puisse servir la cause de la réconciliation arabo-israélienne.

265. Les Etats-Unis appuient les droits légitimes du peuple palestinien et considèrent que les accords de Camp David sont la seule base réaliste permettant de faire progresser ces droits dans la Rive occidentale et à Gaza. Nous pensons cependant que si l'Assemblée générale entérine le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et adopte des recommandations diamétralement opposées à l'essence même des accords de Camp David, elle ne fera pas progresser les droits des Palestiniens.

266. Ces mesures ne serviront qu'à saper la réputation et l'autorité morale des Nations Unies. L'ONU est plus qu'une arme dans l'arsenal politique d'une des parties. Elle ne doit pas se joindre aux forces qui œuvrent à l'encontre d'un règlement définitif entre Israël et ses voisins arabes en rejetant le seul cadre réel fourni par les accords de Camp David pour une solution juste du problème palestinien sous tous ses aspects. Plutôt que de renouveler les erreurs du passé, il est essentiel que l'ONU ne soit pas exploitée à des fins partisans et qu'elle s'efforce de préserver les principes d'équilibre et d'équité sur lesquels elle a été créée. C'est pour cette raison et celles que j'ai déjà mentionnées que les Etats-Unis s'opposent fermement à tout effort s'écartant des accords de Camp David et des résolutions 242 (1967) et 368 (1973) du Conseil de sécurité.

267. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé qu'il lui soit permis de prendre la parole pour répondre à une déclaration faite par un orateur au cours du débat. J'entends la lui donner sur la base de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale et notamment sur la base de la déclaration faite par le Président de la trente et unième session² et des précédents établis dans des circonstances similaires durant les sessions de l'Assem-

blée générale qui ont suivi. Je donne la parole à l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine.

268. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait la preuve que la politique de son gouvernement ne suit pas le cours de l'histoire. Ce genre de politique et ce genre d'attitude sont à l'origine du conflit que connaît le Moyen-Orient.

269. Les Etats-Unis prétendent avoir consacré 1 milliard de dollars pour l'aide aux réfugiés palestiniens, mais ils ne mentionnent pas le fait qu'ils sont les principaux responsables de la tragédie du peuple palestinien. En effet, en 1947, lorsque le Gouvernement des Etats-Unis a commis l'un des actes d'agression les plus impardonnables contre l'intégrité territoriale de la Palestine en forçant la main des Etats Membres, à l'Assemblée générale, et en exerçant une sorte de chantage pour les contraindre à accepter le partage, il a commis un crime contre le peuple palestinien. A la suite de la résolution de partage, le peuple palestinien a été expulsé de ses foyers et spolié de ses biens, lesquels ont été donnés aux immigrants juifs sous la bannière du sionisme — immigrants provenant de toutes les parties du monde, y compris des Etats-Unis d'Amérique — pour leur permettre de s'installer sur la terre de Palestine. En fait, les Etats-Unis ont exporté en Palestine des criminels comme Meir Kaliane et d'autres qui ont commis des crimes contre le peuple palestinien.

270. Les Etats-Unis, qui se plaignent d'avoir versé 1 milliard de dollars aux Palestiniens, ont donné 35 milliards de dollars à Israël au cours des 34 dernières années — 35 milliards de dollars sous la forme d'armements, de F-15 et F-16 et de chars qui ne sont certes pas utilisés pour le tourisme ou pour la culture de la terre en Palestine, mais bien plutôt pour brûler cette terre, comme cela a été le cas au sud du Liban et dans les territoires occupés.

271. Je tiens à assurer le représentant des Etats-Unis que l'OLP est beaucoup plus populaire parmi les Palestiniens que ne l'est son propre gouvernement parmi la population américaine, puisqu'il n'a été élu qu'avec 20 p. 100 des suffrages alors que l'OLP jouit de l'appui, même sous les canons de l'occupation israélienne, de 86 p. 100 de la population palestinienne. En dépit du fait qu'en vertu de la politique des terroristes israéliens dans les territoires occupés ceux qui adhèrent ou s'associent à l'OLP sont considérés comme des criminels et peuvent être condamnés à trois ans d'emprisonnement ou à une amende de 10 000 livres, les membres des Conseils municipaux et les maires

qui ont appuyé le programme de l'OLP en 1976 ont obtenu 86 p. 100 des voix lors des élections. Le gouvernement Reagan, lui, n'a pas obtenu plus de 20 p. 100 du total des suffrages lors des élections aux Etats-Unis.

272. Par conséquent, le représentant des Etats-Unis ne peut parler de qui accorde la légitimité à l'OLP en tant que porte-parole du peuple palestinien. C'est le peuple palestinien seul qui peut accorder cette légitimité à l'OLP. Que cela lui plaise ou non, c'est nous qui déciderons de l'avenir du Moyen-Orient et non pas les Etats-Unis d'Amérique. Les Etats-Unis ne pourront jouer un rôle actif que s'ils se comportent de façon responsable. Sinon, ils ne le pourront pas. Ce n'est qu'en donnant la preuve de leur sens des responsabilités que les Etats-Unis pourront jouer un rôle au Moyen-Orient. C'est nous qui, dans le monde arabe, déciderons de l'avenir de notre région et non les Etats-Unis.

273. Je tiens à dire au représentant des Etats-Unis, bien qu'il représente une superpuissance et que je représente un peuple en lutte, qu'en dernière analyse il devrait tirer les leçons du Viet Nam, du Nicaragua et de l'Iran, et je tiens à dire à son gouvernement qu'il devrait aller dans le sens de l'histoire et non à contre-courant. L'arrogance des Etats-Unis et la politique militariste à laquelle ils se livrent dans notre région ne pourront jamais favoriser la paix. Elles ne pourront qu'entraîner de nouvelles effusions de sang et de nouvelles destructions dans cette partie du monde. Nous ne voulons pas devenir partie à la guerre froide que mènent les Etats-Unis. Nous n'acceptons pas le processus de polarisation que les Etats-Unis s'efforcent d'imposer à notre région. Nous n'acceptons pas que le monde arabe serve de bases aux Etats-Unis. Nous avons lutté durement et nous continuerons de lutter durement pour notre indépendance; et cette indépendance n'est ni à vendre ni à hypothéquer malgré le potentiel des Etats-Unis dans le domaine militaire ou autres. J'assure le représentant des Etats-Unis que nous continuerons à œuvrer avec nos frères arabes pour dévoiler les véritables intentions des Etats-Unis qui sont d'aider leur instrument dans la région, à savoir Israël.

La séance est levée à 19 h 40.

NOTES

1. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.
2. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 9^e séance*, par. 152 à 154.